Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

MILIZAC
GUIPRONVEL

Plan Communal de Sauvegarde

Version d’août 2026

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Classeur

« ALEAS/ EVENEMENT »

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Mises à jour

Date	Objet de la modification	Pages concernées
08/2026	Création du Document	Toutes

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

0 Sommaire

1 Introduction

- Texte de référence en matière de PCS
- Arrêté municipal portant approbation du PCS
- Sigles et abréviations
- Cartes de la commune
- Tableau de bord

2 Liste des Aléas

- Risque d'Inondation par crues lentes
- Risque de Crues Torrentielles
- Risque de Glissements de terrains
- Risque de Séismes
- Risque de Feux de forêts
- Risque de Vents Violents
- Risques d'Accident Industriel
- Risque d'Accident de Transport de Matières Dangereuses
- Risque de Rupture de Barrage
- Risque d'Accident Radiologique
- Risque de Chute d'Aéronef
- Crises Sanitaires
- Accident sur le Réseau d'Eau Potable
- Coupure de Courant
- Incendie de Bâtiment
- Menace Terroriste
- Autres Evènements
- Retour à la normale

3 Enjeux

- Nombre d'habitants de la commune
- Nombre d'habitants par hameau / quartier / lieu-dit.
- Liste des établissements sensibles et ERP
- Personnes à risque
- Installations vulnérables

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Texte de référence en matière de PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13)**. La **loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile** et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers a complété la liste des communes ayant l'obligation de disposer d'un PCS ainsi que la liste des EPCI devant disposer d'un PICS ;

Ces documents opérationnels de compétences communales ou intercommunales contribuent à l'information préventive et à la protection des populations. Ils déterminent et fixent, en fonction des risques majeurs connus dans une commune ou intercommunalité donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ces documents intègrent et complètent les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques (PPRNT) approuvé ;
- dotées d'une carte d'aléa prise en application de l'article R111-3 du Code de l'Urbanisme valant PPR en application de l'Article L562-6 du code de l'urbanisme ;
- dotées d'un plan particulier d'intervention approuvé par le préfet de département, concernant le territoire de la commune, conformément à l'article R. 741-18 ;
- compris dans un des territoires à risque important d'inondation arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article R. 566-9 du code de l'environnement ;
- reconnues comme exposées au risque volcanique étant celles mentionnées à l'article D. 563-9 du code de l'environnement ;
- reconnues comme exposées au risque cyclonique étant celles définies sur les fondements des articles L. 562-1 et L. 563-1 du code de l'environnement et L. 132-3 du code de la construction et de l'habitation et situées dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution et les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- reconnues comme exposées au risque sismique étant celles concernées par une zone de sismicité de niveau 3, 4 ou 5 conformément à l'article R. 563-4 du code de l'environnement ;
- exposées au risque d'incendie dont les bois et forêts sont classés à ce titre par le préfet de département conformément à l'article L. 132-1 du code forestier (nouveau) ou celles comprenant des bois et forêts réputés particulièrement exposées au risque d'incendie conformément à l'article L. 133-1 du même code.

Le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au PCS en son article 8 précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation du PPRNT ou du PPI.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde ; il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Toutefois, les communes non-soumises à l'obligation de disposer d'un PCS peuvent elles aussi se doter de ce dispositif de gestion de crise.

Les Communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent confier à ce dernier l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Sigles et abréviations

CatNat	Catastrophe Naturelle
CIS	Centre d'Intervention et de Secours
COD	Centre Opérationnel de Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG	Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DCS	Document Communal Synthétique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociales
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DICRIM	Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs
DMD	Délégation Militaire Départementale
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC	Direction de la Sécurité Civile
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EMIZDS	Etat-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement Avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCF	Poste de Commandement Fixe
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'Organisation Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
REX	Retour d'EXpérience
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Sauvetage Aéro-TERrestre
SCHAPI	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SPC	Service de Prévision des Crues
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Carte de situation de la commune

Format A0 et A3

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Carte du risque inondation For-mat A0 et A3

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Carte du risque de glissements de terrains

Format A3

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

POINT DE SITUATION

POINT DE SITUATION N°	SITUATION ACTUELLE :	MÉTÉO
HEURE :		PRÉCIPITATIONS mm / h
PROCHAIN POINT DE SITUATION A :		VENT km/h de
		DÉBIT m3/s

DÉCISIONS PRISES : ☐ MISE EN VIGILANCE ☐ DÉCLENCHEMENT PCS ☐ ALERTE POPULATION

ORGANIGRAMME DE CRISE

COS

CARTO | TB

DOS

RAC

MAIN COURANTE | STANDARD

CELLULE COM

CELLULE SECU | CELLULE LOG | CELLULE SOUTIEN

MOYENS MOBILISÉS

MOYENS HUMAINS DISPONIBLES	MOYENS HUMAINS MOBILISÉS	MOYENS LOGISTIQUE DISPONIBLES	MOYENS LOGISTIQUE MOBILISÉS

SERVICES EXTERIEURS AVISÉS OU SUR PLACE

- ☐ POLICE NATIONALE
- ☐ GENDARMERIE NATIONALE
- ☐ SAPEURS-POMPIERS
- ☐ SAMU
- ☐ ASSOCIATIONS AGRÉÉES
- ☐ ADRASEC
- ☐ VISOV
- ☐ PRÉFECTURE
- ☐ ENEDIS
- ☐ ENGIE
- ☐ CONSEIL DÉPARTEMENTAL
- ☐ INTERCOMMUNALITÉ
- ☐ SERVICE DES EAUX
- ☐ SYNDICAT DE BASSIN
- ☐ SOCIÉTÉ AUTOROUTE
- ☐ SNCF
- ☐ ENTREPRISE
- ☐ EXPERTS

TABLEAU DE BORD D'AIDE A LA CONDUITE DES OPÉRATIONS DE SAUVEGARDE PRODUIT ET RÉALISÉ PAR L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMa). REPRODUCTION ET COPIE NON AUTORISÉS.

ACTIONS EN COURS

RÉFÉRENCE CARROYAGE SAPEURS-POMPIERS + ACTIONS DEMANDÉES / EN COURS / TERMINÉES

ACCUEIL / HEBERGEMENT D'URGENCE

SITE N°1		SITE N°2		SITE N°3	
NOMBRE DE PLACES		NOMBRE DE PLACES		NOMBRE DE PLACES	
PERSONNES ACCUEILLIES		PERSONNES ACCUEILLIES		PERSONNES ACCUEILLIES	
MATERIEL DISPONIBLE		MATERIEL DISPONIBLE		MATERIEL DISPONIBLE	
RAVITAILLEMENT PREVU		RAVITAILLEMENT PREVU		RAVITAILLEMENT PREVU	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

MILIZAC
GUIPRONVEL

Aléas susceptibles de se produire sur la commune

Le présent document reprend et analyse les risques, ainsi que la conduite à tenir face aux aléas.

Ce document vient donc compléter pour les membres du Poste de Commandement Communal (PCC) le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) distribué à l'ensemble de la population en janvier 2025.

Le DICRIM présentait déjà en effet la plupart de ces aléas et préconisait aux habitants certaines bonnes pratiques qui sont également valables pour les membres du PCC. Le DICRIM est donc annexé au PCS.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

DESCRIPTION DU RISQUE	
DESCRIPTION	Inondation imputable à la conjonction des phénomènes suivants : - **Débordement des ruisseaux** - **Débordement des chantournes et fossés** - **Remontées de nappes**
LOCALISATION	En crue, débordements possibles par surverse sur les secteurs indiqués ci-après
CINETIQUE	Lente
PREVISION	Phénomène prévisible
CONTEXTE D'APPARITION	Périodes particulièrement favorables aux crues de : - **automne** (octobre-novembre), propice aux **crues importantes** à exceptionnelles - **printemps** (mars à juin), **crues faibles à moyennes** provoquées par des perturbations régulières

SECTEURS ET ENJEUX CONCERNÉS		
SECTEUR	**OCCUPATION DE L'ESPACE**	**ENJEUX CONCERNES**
Lotissement du Kerlin (secteur à surveiller à Guipronvel)		Des épisodes d'inondation partielle par ruissellement d'eau pluviale depuis des parcelles agricoles ont été constatés en 2025/26 (un jardin endommagé).

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

ANTICIPATION DU PHENOMENE	
PREVISION	Service Météo
ALERTE DU MAIRE	En cas de risque de crue, l'alerte sera adressée par le préfet, via le système GALA, aux personnes suivantes : Maire ; Adjoints/élu d'astreinte ;

CORRESPONDANCE ENTRE LES SEUILS DE VIGILANCE CRUE ET LA MONTEE DES EAUX

Avertissement

Seuils présentés à titre indicatif. Selon les conditions hydrométéorologiques et les conséquences prévisibles, le SPC peut anticiper ou reculer le passage aux différents niveaux de vigilance.

ALERTE DE LA POPULATION	
CRITERES D'ALERTE	- Vigilance crue orange ou rouge - Vigilance météo inondation orange ou rouge - Signalisation de débordements ou brèches par les riverains ou témoins
MOYENS D'ALERTE	- Téléphone - Porte à porte - Mégaphone - Intramuros
CIBLE DE L'ALERTE	Vigilance crue orange : - alerte des habitants, - employeurs et employés.
	Vigilance crue rouge : - alerte : cf. vigilance orange - information de l'ensemble des habitants

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

↘ ***Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires***

ACTION	CF. CLASSEUR / FICHE
↘ Se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation et des prévisions : - auprès de la Préfecture (en lien avec Météo-France)	
Phase de vigilance	
☐ Réception du bulletin d'alerte météorologique GALA	
☐ Estimer la présence ou non d'un danger	
☐ Reconnaissance sur le terrain (au besoin)	
☐ Informer le Maire (ou son suppléant) s'il n'est pas déjà informé	
☐ Décider en concertation d'activer la cellule de veille (au besoin)	
☐ Prévenir les membres du PCC de la phase de vigilance et de son évolution possible	
☐ Informer les responsables des cellules (si activation de la cellule de veille)	
☐ Surveiller les bulletins météo	
☐ Informer la population de la mise en vigilance	
☐ Annuler si nécessaire les manifestations prévues	
Phase d'évaluation / mise en sécurité	
☐ Activer le plan communal de sauvegarde (au besoin)	
☐ Evaluer les risques	
☐ Réaliser les actions d'urgence si nécessaire (fermeture de parking, etc.)	
☐ Faire appel à d'autres moyens humains et matériels (au besoin)	
☐ Mettre en place les périmètres de sécurités (au besoin)	
☐ Alerter les enjeux stratégiques (via téléphone)	
☐ Alerter / informer la population et leurs donner les consignes à suivre	
☐ Si nécessaire mettre en place une chapelle ardente	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Phase d'évacuation / hébergement	
☐ Déterminer les zones à évacuer (au besoin)	
☐ Evaluer le nombre de personnes à évacuer	
☐ Déterminer les moyens à accorder à l'évacuation (au besoin procéder à des réquisitions de moyens de transport)	
☐ Ouvrir les centres d'accueil et de regroupement	
☐ Contrôler le bon fonctionnement des installations	
☐ Acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des hébergés	
☐ Répartir le personnel dans les centres d'accueil	
☐ Préparer les centres d'accueil	
☐ Donner l'ordre d'évacuer la zone	
☐ Rédiger le message d'alerte	
☐ Alerter les zones à évacuer	
☐ Faire vérifier logement par logement que l'évacuation est effective (au besoin, faire appel à la gendarmerie)	
☐ Sécuriser les lieux évacués	
☐ Assurer le ravitaillement	
Phase de retour à la normale	
☐ Retour à la normale	
☐ Envoyer le mail de désactivation du PCS	
☐ Déblais des déchets, débris, etc. (au besoin)	
☐ Remise en état de la voirie (au besoin)	
☐ Accompagnement post-événement	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

DESCRIPTION DU RISQUE	
DEFINITIONS	**Crue torrentielle** : augmentation brutale du débit d'un torrent, fréquemment accompagnée d'un important transport de matériaux solides (cailloux, blocs, troncs d'arbres etc.), d'érosion et de divagation possible hors du lit mineur. En cas d'important encombrement du lit par des matériaux solides (blocs, troncs etc.), possibilité de formation d'une **lave torrentielle** : masse boueuse plus ou moins chargée en blocs de toutes tailles, canalisée par le lit torrentiel, comportant au moins autant de matériaux solides que d'eau et pouvant atteindre des volumes considérables.
LOCALISATION	Ruisseau concerné : → Débordement possible sur **tout son linéaire** jusqu'à son arrivée dans la plaine → **Entonnements** (passages en souterrain) = points de débordement prioritaire en cas de pluies importantes et prolongées (risque de formation d'embâcles)
CINETIQUE	Rapide
PREVISION	Phénomène difficilement prévisible
DANGER POTENTIEL	Phénomène pouvant présenter un **réel danger** pour les constructions (habitations, ponts…) et les personnes impactées (riverains de torrent, piétons, automobilistes).
CONTEXTE D'APPARITION	- Pendant / après un orage (même très localisé) - Pendant / après une longue période de pluie sur le bassin versant du torrent - Pendant / après une période de redoux et de pluie sur sols enneigés

ENJEUX CONCERNES			
TORRENTS	**ZONES DE DEBORDEMENT PRIVILEGIE**	**ENJEUX MATERIELS (CONSTRUCTIONS, INFRASTRUCTURES)**	**ENJEUX HUMAINS**
	AUCUN		

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

ANTICIPATION DU PHENOMENE	
PREVISION	Il n'existe pas de système de prévision des crues de torrents. **Soyez particulièrement vigilant** si Météo France émet une **vigilance météorologique** pour le phénomène **pluie-inondation**. Carte de vigilance météorologique consultable à cette adresse : http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil En cas de vigilance orange ou rouge, une alerte pourra être émise par la Préfecture.
ALERTE DU MAIRE	- Par le préfet, en cas d'alerte météorologique ou d'alerte aux crues, via le système GA-LA, aux personnes suivantes : Maire ; Adjoints ; - Par le SDIS en cas d'intervention de sapeurs-pompiers sur un secteur inondé ; - Par un témoin constatant le débordement d'un torrent ; - Par une commune voisine dont les torrents débordent.

ALERTE DE LA POPULATION	
CRITERES D'ALERTE	- Vigilance météo pluie-inondation orange ou rouge - Signalisation de débordements par les riverains ou témoins
MOYENS D'ALERTE	- Téléphone - Porte-à-porte - Mégaphone - Intramuros
CIBLE DE L'ALERTE	<u>Vigilance crue orange</u> : alerte des habitants, employeurs et employés en zone inondable
	<u>Vigilance crue rouge</u> : - alerte : cf. vigilance orange - information de l'ensemble des habitants

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

↘ ***Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires***

Action	Cf. Fiche
↘ Se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation et des prévisions : - auprès de Météo-France : ↘ carte de vigilance météorologique : http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil ↘ serveurs Météo-France **:** ○ numéro national : 32 50 - auprès de la préfecture (en lien avec Météo-France Finistère)	
Phase de vigilance	
☐ Réception du bulletin d'alerte météorologique GALA ou APIC	
☐ Estimer la présence ou non d'un danger	
☐ Reconnaissance sur le terrain (au besoin)	
☐ Informer le Maire (ou son suppléant) s'il n'est pas déjà informé	
☐ Décider en concertation d'activer la cellule de veille (au besoin)	
☐ Prévenir les membres du PCC de la phase de vigilance et de son évolution possible	
☐ Informer les responsables des cellules (si activation de la cellule de veille)	
☐ Surveiller les bulletins météo	
☐ Informer la population de la mise en vigilance	
☐ Annuler si nécessaire les manifestations prévues	
Phase d'évaluation / mise en sécurité	
☐ Activer le plan communal de sauvegarde (au besoin)	
☐ Evaluer les risques	
☐ Réaliser les actions d'urgence si nécessaire (fermeture de parking, etc.)	
☐ Faire appel à d'autres moyens humains et matériels (au besoin)	
☐ Mettre en place les périmètres de sécurités (au besoin)	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

☐ Alerter les enjeux stratégiques (via téléphone)	
☐ Alerter / informer la population et leurs donner les consignes à suivre	
☐ Si nécessaire mettre en place une chapelle ardente	
Phase d'évacuation / hébergement	
☐ Déterminer les zones à évacuer (au besoin)	
☐ Evaluer le nombre de personnes à évacuer	
☐ Déterminer les moyens à accorder à l'évacuation (au besoin procéder à des réquisitions de moyens de transport)	
☐ Ouvrir les centres d'accueil et de regroupement	
☐ Contrôler le bon fonctionnement des installations	
☐ Acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des hébergés	
☐ Répartir le personnel dans les centres d'accueil	
☐ Préparer les centres d'accueil	
☐ Donner l'ordre d'évacuer la zone	
☐ Rédiger le message d'alerte	
☐ Alerter les zones à évacuer	
☐ Faire vérifier logement par logement que l'évacuation est effective (au besoin, faire appel à la gendarmerie)	
☐ Sécuriser les lieux évacués	
☐ Assurer le ravitaillement	
Phase de retour à la normale	
☐ Retour à la normale	
☐ Envoyer le fax de désactivation du PCS	
☐ Déblais des déchets, débris, etc. (au besoin)	
☐ Remise en état de la voirie (au besoin)	
☐ Accompagnement post-événement	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Risques d'origine naturelle

Glissements de terrains

DESCRIPTION DU RISQUE	
LOCALISATION	**Ensemble des versants sensibles** à l'instabilité du fait de leur forte teneur en argiles. **Glissements actifs identifiés :** voir cartes des glissements de terrains.
CINETIQUE	Lente à rapide (jusqu'à plusieurs mètres par seconde).
PREVISION	Les accélérations brutales peuvent être anticipées si elles sont précédées d'accélérations progressives, mais restent **la plupart du temps imprévisibles**.
DANGER POTENTIEL	Dommageable pour les constructions en cas de mouvements lents, **danger** pour la population **en cas d'accélération brutale**.
CONTEXTE D'APPARITION	- Après un **important apport en eau** (pluies prolongées, rapide fonte du manteau neigeux, rupture d'une canalisation…) - Surcharge en tête de glissement ou disparition d'une butée de pied (glissement)

ⓘ Signes précurseurs des glissements de terrain

Poteaux ou clôtures penchés, murs fissurés, sols gondolés… peuvent être des signes annonciateurs de glissements. Ils se produisent la plupart du temps très lentement et sont donc rarement perceptibles à l'œil nu. Parfois seules les personnes connaissant parfaitement le terrain sont aptes à les remarquer.

Des craquements se faisant entendre dans les constructions peuvent traduire des mouvements de la structure liés à un glissement de terrain.

ENJEUX CONCERNES

SECTEUR INSTABLE	SIGNES ANNONCIATEURS	OCCUPATION DE L'ESPACE	ENJEUX CONCERNES
Tollan (Guipronvel)			Cavités souterraines

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Risques d'origine naturelle

Glissements de terrains

ANTICIPATION DU PHENOMENE

Des accélérations progressives peuvent être rapportées par des habitants.

En cas d'accélération progressive des mouvements, se montrer particulièrement vigilant en cas de pluies abondantes ou fonte rapide du manteau neigeux.

ALERTE DE LA POPULATION

CRITERES D'ALERTE	- Survenance d'un des signes annonciateurs - Survenance d'un mouvement de terrain
MOYENS D'ALERTE	- Porte-à-porte - Téléphone - Signalétique sur zone
CIBLE DE L'ALERTE	Riverains des torrents, zones sensibles

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

↘ ***Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires***

ACTION	CF. CLASSEUR / FICHE
Phase d'évaluation / mise en sécurité	
☐ En cas de signes précurseurs rapportés par un témoin OU après survenance d'un événement, aller voir la situation sur le terrain	
☐ Informer le Maire (ou son suppléant) s'il n'est pas déjà informé	
☐ Annuler si nécessaire les manifestations prévues	
☐ Activer le plan communal de sauvegarde (au besoin)	
☐ Informer la préfecture	
☐ Estimer, en lien avec la préfecture, la présence ou non d'un danger imminent ou à court terme	
☐ Evaluer les risques	
☐ Réaliser les actions d'urgence si nécessaire (évacuations d'habitations impactées, etc.)	
☐ Faire appel à d'autres moyens humains et matériels (au besoin)	
☐ Mettre en place les périmètres de sécurités (au besoin)	
☐ Alerter les enjeux stratégiques (via téléphone)	
☐ Alerter / informer la population et leurs donner les consignes à suivre	
☐ Si nécessaire mettre en place une chapelle ardente	
Phase d'évacuation / hébergement	
☐ Déterminer les zones à évacuer (au besoin)	
☐ Evaluer le nombre de personnes à évacuer	
☐ Déterminer les moyens à accorder à l'évacuation (au besoin procéder à des réquisitions de moyens de transport)	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

☐ Ouvrir les centres d'accueil et de regroupement	
☐ Contrôler le bon fonctionnement des installations	
☐ Acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des hébergés	
☐ Répartir le personnel dans les centres d'accueil	
☐ Préparer les centres d'accueil	
☐ Donner l'ordre d'évacuer la zone	
☐ Rédiger le message d'alerte	
☐ Alerter les zones à évacuer	
☐ Faire vérifier logement par logement que l'évacuation est effective (au besoin, faire appel à la gendarmerie)	
☐ Sécuriser les lieux évacués	
☐ Assurer le ravitaillement	
Phase de retour à la normale	
☐ Retour à la normale	
☐ Envoyer le fax de désactivation du PCS	
☐ Déblais des déchets, débris, etc. (au besoin)	
☐ Remise en état de la voirie (au besoin)	
☐ Accompagnement post-événement	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

DESCRIPTION DU RISQUE	
LOCALISATION	Toute la commune est concernée, risque faible 2/5
CINETIQUE	Rapide
PREVISION	Phénomène imprévisible
DANGER POTENTIEL	Danger pour populations et infrastructures : **un séisme de forte amplitude pourrait engendrer des dégâts au niveau du bâti et des infrastructures** (routes, …). Risque d'effet domino → un séisme pourrait potentiellement entraîner d'autres phénomènes : accélération brutale d'un glissement de terrain, chutes de blocs, fragilisation d'ouvrages hydrauliques, rupture des réseaux d'électricité et de communication.

ⓘ Les règles de construction parasismiques sont obligatoires sur l'ensemble du territoire communal

ENJEUX CONCERNES	
L'ensemble de la commune est concerné	
ETABLISSEMENTS SENSIBLES	**ENJEUX STRATEGIQUES**

ANTICIPATION DU PHENOMENE
Un séisme ne peut être anticipé.

ALERTE DE LA POPULATION	
CRITERES D'ALERTE	Bâtiments ou structures endommagés
MOYENS D'ALERTE	Intramuros
CIBLE DE L'ALERTE	Ensemble de la population

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER PAR LA COMMUNE

La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

↘ ***Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires***

ACTION	CF. CLASSEUR / FICHE
Phase d'évaluation / mise en sécurité	
☐ Activer le Plan Communal de Sauvegarde	
☐ Installer le PCC dans le lieu le moins endommagé et exposé aux répliques	
☐ Etablir dès que possible une liaison avec la préfecture	
☐ Engager une reconnaissance de terrain pour évaluer les dégâts sur la commune	
☐ Dresser le bilan des dommages : - victimes - dégâts aux constructions - dégâts aux réseaux, notamment l'état des route	
☐ Faire le bilan des moyens disponibles : - membres du PCS disponibles - moyens utilisables	
☐ Faire un bilan à la préfecture concernant : - l'estimation des dommages - les moyens disponibles - les besoins	
☐ Lister les lieux pouvant servir : - à l'accueil de la population - au regroupement des victimes	
☐ Informer la population sur le sinistre et les consignes de sécurité	
☐ Dresser la liste des personnes disparues d'après les témoignages des proches	
☐ Remettre en état les réseaux prioritaires (routes notamment)	
Phase d'évacuation / hébergement	
☐ Faire ouvrir les lieux d'accueil et de regroupement	
☐ Faire évacuer les bâtiments endommagés et les personnes sensibles	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

☐ Sécuriser les zones et bâtiments à risque	
☐ Organiser le regroupement des victimes : - personnes blessées - personnes décédées	
☐ Organiser l'acheminement des personnes évacuées sur les centres d'accueil	
☐ Accueillir les personnes évacuées	
☐ Organiser le ravitaillement et l'approvisionnement en moyens sanitaires : - des sinistrés - des bénévoles - des services de secours et renforts extra-départementaux	
☐ Organiser l'hébergement des personnes évacuées et des bénévoles	
☐ Accueillir et prendre en charge les proches et familles des victimes	
☐ Organiser la prise en charge psychologique des sinistrés et proches des victimes	
Phase de retour à la normale	
☐ Poursuivre les actions engagées (ci-dessus)	
☐ Organiser l'accueil des renforts extra-départementaux	
☐ Organiser la vie des sinistrés	
☐ Enlever les ordures et enfouir les déchets organiques (creuser des fosses)	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

DESCRIPTION DU RISQUE	
DESCRIPTION	On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une **surface minimale de 1 hectare d'un seul tenant** et qu'**une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite**. La dénomination vaut aussi pour les formations subforestières de plus petite taille : • **Le maquis**, formation fermée et dense sur sol siliceux ; • **La garrigue**, formation plutôt ouverte sur sol calcaire ; • **Les landes**, formations sur sols acides, assez spécifiques de l'ouest de la France (Vendée et Bretagne), composées de genêts et de petits arbustes. Un feu peut prendre **différentes formes** selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe : • **Les feux de sol**. Ils brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible. • **Les feux de surface**. Ils consument les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement ou convection et affectent la garrigue ou les landes. • **Les feux de cimes**. Ils atteignent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu qui libère en général de grandes quantités d'énergie. Leur vitesse de propagation est très élevée et ils sont particulièrement intenses et difficiles à contrôler lorsque le vent est fort et le combustible sec. Un feu de forêt peut être d'**origine naturelle** (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) **ou humaine** : soit de manière intentionnelle (conflit d'occupation du sol, pyromanie...), ou bien résultant d'une imprudence (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, ligne de chemin de fer, etc.).
LOCALISATION	**Forêts privées**
CINETIQUE	De quelques heures à plusieurs jours.
PREVISION	Phénomène peu prévisible.
CONTEXTE D'APPARITION	Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des végétaux s'ajoute une forte fréquentation de ces espaces. Mais en fin d'hiver et début de printemps, une autre période de danger peut se développer notamment dans le massif landais ou dans les zones de moyenne montagne.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

ENJEUX CONCERNES

ANTICIPATION DU PHENOMENE

Au quotidien :

- Entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de sapeurs-pompiers (suivre les indications affichées par la préfecture).
- Débroussailler autour des maisons, espacer et élaguer les arbres, maintenir les feuillages à plus de 3 mètres de l'habitation, ratisser les aiguilles, nettoyer les gouttières, éviter de planter les espèces très inflammables (cyprès).

Pour se préparer :

- Vérifier le fonctionnement manuel et la qualité de fermeture des portes, fenêtres et volets.
- S'assurer qu'il n'y a pas des bouteilles de gaz ou des bidons de liquides inflammables oubliés qui pourraient être exposés au feu.
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture et éviter les matériaux inflammables (clôtures, gouttières en PVC, tas de bois contre la maison).
- Prévoir des moyens d'arrosage. Si vous avez une piscine, envisager l'achat d'une motopompe thermique avec un tuyau de longueur suffisante pour protéger toute votre propriété.

Préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.

ALERTE DE LA POPULATION

CRITERES D'ALERTE	- Sur conseil avisé des pompiers - Progression du feu
MOYENS D'ALERTE	- Porte-à-porte - Téléphone - Ensembles mobiles d'alerte - Application
CIBLE DE L'ALERTE	- Alerte des riverains - Information à toute la population

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

↘ ***Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires***

ACTION	CF. FICHE
Phase de vigilance	
☐ Contacter les services de secours pour obtenir des informations sur l'évènement	
☐ Si l'évènement risque d'impacter la commune à moyen terme : informer la population sur la situation et donner les consignes en cas de feux de forêts	
Phase d'évaluation / mise en sécurité	
☐ Si l'évènement risque d'impacter la commune à court terme : surveiller l'évolution du sinistre	
☐ Informer la population de l'évolution de l'évènement	
☐ Informer les services de secours de l'emplacement des enjeux lorsqu'ils arrivent sur la commune	
☐ Informer les services de secours des réservoirs et points d'eau de la commune	
Phase d'évacuation / hébergement	
☐ Faire ouvrir les centres d'accueil et de regroupement (au besoin et s'ils ne sont pas impactés)	
☐ Faire évacuer les zones menacées	
☐ Sécuriser la/les zone(s) et mettre en place des déviations	
☐ Accueillir les personnes évacuées	
☐ Organiser le ravitaillement des sinistrés	
☐ Organiser l'hébergement des personnes évacuées	
Phase de retour à la normale	
☐ Accompagner le retour à la normale	
☐ Remettre en état la voirie	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Risques d'origine naturelle

Vents violents

DESCRIPTION DU RISQUE

DESCRIPTION	Les phénomènes météorologiques de forte intensité peuvent perturber l'organisation sociale habituelle, voire porter atteinte aux personnes et aux biens. • **Une tempête** correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h • **Les tornades** sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes. Ces phénomènes localisés peuvent avoir des effets dévastateurs compte tenu en particulier de la force des vents induits.
CINETIQUE	Peut être rapide.
PREVISION	Phénomène prévisible.
DANGER POTENTIEL	Danger pour les personnes, les infrastructures et l'environnement.
ⓘ	Une alerte météorologique est lancée par le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) afin d'informer toutes les communes notamment sur la durée prévue du phénomène.

ANTICIPATION DU PHENOMENE

PREVISION	Météo-France estime pour chaque département le niveau de danger représenté par les conditions météorologiques, au travers de la carte de vigilance météorologique, complétée en cas de vigilance orange ou rouge par des bulletins de suivi précisant les phénomènes en cours ou prévus. ➘ Carte de **vigilance météo** et bulletins de suivis consultables à cette adresse : http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil ➘ Informations sur les vents et orages via site internet Keraunos : https://www.keraunos.org/
ALERTE DU MAIRE	En cas de vigilance orange ou rouge émise par Météo-France, l'alerte sera adressée par le Préfet, via le système GALA, aux personnes suivantes : Maire ; Adjoints

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

ALERTE DE LA POPULATION	
CRITERES D'ALERTE	- Vigilance météo orange ou rouge - Progression du phénomène
MOYENS D'ALERTE	- Porte-à-porte - Téléphone - Ensembles mobiles d'alerte - Application Mon Village
CIBLE DE L'ALERTE	Information à toute la population

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

↘ ***Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires***

ACTION	CF. FICHE
Phase de vigilance	
☐ Réception du bulletin d'alerte météorologique (GALA)	
☐ Estimer la présence ou non d'un danger	
☐ Reconnaissance sur le terrain (au besoin)	
☐ Informer le Maire (ou son suppléant) s'il n'est pas déjà informé	
☐ Décider en concertation d'activer la cellule de veille (au besoin)	
☐ Prévenir les membres du PCC de la phase de vigilance et de son évolution possible	
☐ Informer les responsables des cellules (si activation de la cellule de veille)	
☐ Surveiller les bulletins météo	
☐ Informer la population de la mise en vigilance	
☐ Annuler si nécessaire les manifestations prévues	
Phase d'évaluation / mise en sécurité	
☐ Si nécessaire, activer le plan communal de sauvegarde	
☐ Evaluer les risques	
☐ Réaliser les actions d'urgence si nécessaire (mise en sécurité de voirie, balisage, etc.)	
☐ Faire appel à d'autres moyens humains et matériels (au besoin)	
☐ Mettre en place les périmètres de sécurités (au besoin)	
☐ Alerter les enjeux stratégiques (via téléphone)	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

☐ Alerter / informer la population et leurs donner les consignes à suivre	
☐ Si nécessaire mettre en place une chapelle ardente	
Phase d'évacuation / hébergement	
☐ Déterminer les zones à évacuer (au besoin)	
☐ Evaluer le nombre de personnes à évacuer	
☐ Déterminer les moyens à accorder à l'évacuation (au besoin procéder à des réquisitions de moyens de transport)	
☐ Ouvrir les centres d'accueil	
☐ Contrôler le bon fonctionnement de l'installation	
☐ Acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des hébergés	
☐ Répartir le personnel dans les centres d'accueil	
☐ Préparer les centres d'accueil	
☐ Donner l'ordre d'évacuer la zone	
☐ Rédiger le message d'alerte	
☐ Alerter les zones à évacuer	
☐ Faire vérifier logement par logement que l'évacuation est effective (au besoin, faire appel à la gendarmerie)	
☐ Sécuriser les lieux évacués	
☐ Assurer le ravitaillement	
Phase de retour à la normale	
☐ Retour à la normale	
☐ Déblais des déchets, débris, etc. (au besoin)	
☐ Remise en état de la voirie (au besoin)	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

DESCRIPTION DU RISQUE	
LOCALISATION	Un risque technologique majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement
CINETIQUE	Rapide
PREVISION	Imprévisible
DANGER POTENTIEL	Risques toxiques ; risques explosions ; risques thermiques (brulures)
CONTEXTE D'APPARITION	Evénement accidentel aléatoire

ENJEUX CONCERNES

Proximité Ile Longue (base nucléaire) ; méthanisateur Gaec de l'Avel

ANTICIPATION DU PHENOMENE

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) vont permettre de contribuer à définir une stratégie de maîtrise des risques sur les territoires accueillant des sites industriels à risques et sites SEVESO (niveau « bas » et « haut ».)

ALERTE DE LA POPULATION	
CRITERES D'ALERTE	- S'il y a un risque pour la population avoisinante (PPI) - Application pour toute la population dans le cadre du PCS
MOYENS D'ALERTE	- **En cas de confinement** : mégaphone ou téléphone - **En cas de mise à l'abri ou d'évacuation** : porte à porte
CIBLE DE L'ALERTE	- **Toute population comprise dans le périmètre de sécurité** - **Les ERP et les écoles (PPMS)**

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

↘ ***Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires***

ACTION	CF. CLASSEUR / FICHE
Phase d'évaluation / mise en sécurité	
☐ Activer le Plan Communal de Sauvegarde	
☐ Prévenir le préfet et les services de secours	
☐ Sécuriser la zone et mettre en place les déviations éventuelles	
☐ Informer et recenser les populations concernées par l'accident	
☐ Décider en fonction des zones et avec les services de secours le confinement et/ou l'évacuation des populations recensées	
☐ S'assurer que tous les établissements sensibles à proximité de l'accident ont bien eu l'information	
Phase d'évacuation / hébergement	
☐ **Sur demande du COS uniquement**	
☐ Déterminer les zones à évacuer (en concertation avec les services de secours)	
☐ Evaluer le nombre de personnes à évacuer	
☐ Déterminer les moyens à accorder à l'évacuation (au besoin procéder à des réquisitions de moyens de transport)	
☐ Ouvrir les centres d'accueil	
☐ Contrôler le bon fonctionnement de l'installation	
☐ Acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des hébergés	
☐ Répartir le personnel dans les centres d'accueil	
☐ Préparer les centres d'accueil	
☐ Donner l'ordre d'évacuer la zone	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

☐ Rédiger le message d'alerte	
☐ Alerter les zones à évacuer	
☐ Accueillir les personnes évacuées	
☐ Faire vérifier logement par logement que l'évacuation est effective (au besoin, faire appel à la gendarmerie)	
☐ Sécuriser les lieux évacués	
☐ Assurer le ravitaillement	
Phase de retour à la normale	
☐ Accompagner le retour à la normale	

ELEMENTS D'INFORMATION SUR LA PRISE D'IODE STABLE

QU'EST-CE QUE L'IODE ?	L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits, lait...). En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.
COMMENT UN COMPRIME D'IODURE DE POTASSIUM PROTEGE LA THYROÏDE DE L'IODE RADIOACTIF ?	Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de vingt-quatre heures après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.
QUAND DOIT-ON PRENDRE UN COMPRIME D'IODURE DE POTASSIUM ?	Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré une heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard vingt-quatre heures après exposition.
QU'EST-CE QUE LA THYROÏDE ?	C'est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou. La thyroïde fabrique les hormones thyroïdiennes qui jouent un rôle essentiel chez l'homme : croissance, développement intellectuel... Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine. 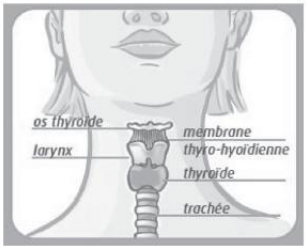

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

		COMPRIMÉ A 65 mg	COMPRIMÉ A 130 mg
COMMENT PRENDRE LE COMPRIME D'IODURE DE POTASSIUM ?	**Enfant jusqu'à 1 mois**	¼ comprimé à dissoudre dans une boisson (eau / lait)	1/8 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau / lait)
	Enfant de 1 mois à 3 ans	½ comprimé à dissoudre dans une boisson (eau / lait)	¼ comprimé à dissoudre dans une boisson (eau / lait)
	Enfant de 3 ans à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau / lait)	½ comprimé à dissoudre dans une boisson (eau / lait)
	Adulte et enfant de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau / lait)	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau / lait)

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

DESCRIPTION DU RISQUE

Matière dangereuse = substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

ENJEUX CONCERNES

Coopérative Eureden, transport de produits phytosanitaires

ANTICIPATION DU PHENOMENE

PREVISION	Un accident impliquant des matières dangereuses ne peut être anticipé.
ALERTE DU MAIRE	Selon la situation, l'alerte peut être donnée par : - le SDIS - la gendarmerie - le chauffeur du poids-lourds en cas d'accident TMD par route - l'exploitant agricole ou un employé en cas d'accident sur un stockage d'engrais chimiques - un témoin

ALERTE DE LA POPULATION

CRITERES D'ALERTE	S'il y a un risque pour la population	
MOYENS D'ALERTE	En cas de mise à l'abri	Porte-à-porte Mégaphone Téléphone Application mon village
	En cas d'évacuation	Porte-à-porte
CIBLE DE L'ALERTE	Population comprise dans le périmètre de sécurité	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

↘ ***Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires***

ACTION	CF. FICHE
Phase d'évaluation / mise en sécurité	
☐ Activer le Plan Communal de Sauvegarde	
☐ Prévenir le préfet et les services de secours	
☐ Sécuriser la zone et mettre en place les déviations éventuelles	
☐ Informer et recenser les populations concernées par l'accident	
☐ Décider en fonction des zones et avec les services de secours le confinement et/ou l'évacuation des populations recensées	
☐ S'assurer que tous les établissements sensibles à proximité de l'accident ont bien eu l'information	
Phase d'évacuation / hébergement	
☐ **Sur demande du COS uniquement**	
☐ Déterminer les zones à évacuer (en concertation avec les services de secours)	
☐ Evaluer le nombre de personnes à évacuer	
☐ Déterminer les moyens à accorder à l'évacuation (au besoin procéder à des réquisitions de moyens de transport)	
☐ Ouvrir les centres d'accueil	
☐ Contrôler le bon fonctionnement de l'installation	
☐ Acheminer le matériel nécessaire à l'accueil des hébergés	
☐ Répartir le personnel dans les centres d'accueil	
☐ Préparer les centres d'accueil	
☐ Donner l'ordre d'évacuer la zone	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

☐ Rédiger le message d'alerte	
☐ Alerter les zones à évacuer	
☐ Accueillir les personnes évacuées	
☐ Faire vérifier logement par logement que l'évacuation est effective (au besoin, faire appel à la gendarmerie)	
☐ Sécuriser les lieux évacués	
☐ Assurer le ravitaillement	
Phase de retour à la normale	
☐ Accompagner le retour à la normale	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

DESCRIPTION DU RISQUE	
DESCRIPTION	Les accidents d'avions se produisent généralement lors des phases de décollage et d'atterrissage. Un accident à haute altitude peut également affecter n'importe qu'elle commune du département.
LOCALISATION	**Toute la commune est concernée**
CINETIQUE	Rapide
PREVISION	Phénomène imprévisible
	Les avions sont constamment détectés par les contrôles radar. Si un avion disparait du radar, le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) met en place une cellule de crise. Le rôle de la commune sera d'accompagner la gestion post-accidentelle (gestion des familles, des victimes etc…). Le préfet prendra rapidement la main en tant que directeur des opérations de secours (DOS).

ENJEUX CONCERNES
Ensemble de la population

ALERTE DE LA POPULATION	
CRITERES D'ALERTE	Sur demande du préfet
MOYENS D'ALERTE	Téléphone/mégaphone et tous autres moyens
CIBLE DE L'ALERTE	Toute la population

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

DETAILS du PLAN SATER

Le plan de sauvetage aéro-terrestre (SATER) est un dispositif qui organise la recherche d'aéronefs civils ou militaire à l'aide de moyens aériens, terrestres ou radioélectriques. Il est déclenché et mis en œuvre au niveau départemental par le Préfet en coordination avec les centres de coordinations et de sauvetages (CCS). Il précise les moyens qui y sont affectés.

Le plan SATER intervient dans deux circonstances :

- La disparition d'un aéronef (retard anormal par exemple) ou l'émission de signaux de détresse par le pilote de l'aéronef ;
- La chute d'un appareil ou l'atterrissage brutal sur le territoire.

Il comporte quatre phases :

- Alpha : simple demande de renseignements lorsque l'on est sans nouvelles d'un aéronef ;
- Bravo limitée : demande de vérification dans une zone déterminée de certaines informations en mettant en œuvre un nombre limité de moyens de recherches ;
- Bravo : demande de recherches effectives et plus complètes lorsqu'un aéronef est en détresse au sol ou a disparu sans qu'il soit possible de le localiser exactement ou lors du signalement du fonctionnement d'une balise de détresse ;
- Charlie : demande de recherches terrestres pour retrouver l'épave d'un aéronef lorsque la zone probable de l'accident est localisée.

- La préfecture s'appuie sur ses propres moyens, mais également sur les moyens de la gendarmerie nationale, des services d'incendie et de secours, des radio-transmetteurs et des collectivités locales concernées. Des services et organismes publics ou privés peuvent apporter leur concours (armé, direction départementale des territoires, directions départementales de cohésion sociale et de protection des populations, associations de secourisme.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

↘ ***Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires***

ACTION	CF. CLASSEUR / FICHE
Phase d'évaluation / mise en sécurité	
☐ Activer le PCS	
☐ Alerter le préfet et assurer les liens de communication avec ses services	
☐ Alerter la brigade de gendarmerie à laquelle la commune est rattachée	
☐ Mettre à disposition un poste de commandement pour l'ensemble des équipes	
☐ Relayer l'alerte à toute la population	
☐ Mettre à disposition des équipes de secours tous les moyens en hommes ; matériels ; locaux ;	
☐ Dresser un bilan des dommages (dégâts constructions ; réseaux ; victimes…) relatif à la commune	
Phase d'évacuation / hébergement	
☐ Faire ouvrir un centre d'accueil et de regroupement de la population	
☐ Faire mettre en place une chapelle ardente de grand volume et l'organiser en dépôt mortuaire en liaison avec gendarmerie et police	
☐ Aider les secours et autorités à l'évacuation de la population menacée	
☐ Organiser l'acheminement des personnes évacuées sur un centre d'accueil	
☐ Organiser l'hébergement et le ravitaillement des sinistrés et des bénévoles	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

DESCRIPTION DU RISQUE

La commune peut devoir faire face aux situations suivantes :

- une **invasion de moustiques tigre** ;
- une **pandémie** (grippale, H5N1, coronavirus, grippe aviaire…) ou **épizootie** ;
- une **méningite à méningocoque** ;
- un risque lié aux **légionnelles** ;
- une **intoxication alimentaire** (restauration collective : établissements scolaires, EHPAD…) ;
- un plan **canicule** ;
- un plan **grand froid**.

ENJEUX CONCERNES

- L'ensemble de la commune est concernée ;
- Les établissements sensibles (scolaires et périscolaires) peuvent être plus particulièrement impactés.

INDICATIONS GENERALES

Les informations contenues dans les fiches relatives aux risques sanitaires sont adaptables en fonction des situations rencontrées.

Les numéros utiles et les instances à contacter restent généralement les mêmes que ceux mentionnés ci-dessous lorsque les évènements relèvent de la santé publique.

PROCEDURES PROPRES AUX DIFFERENTES SITUATIONS

↘ Voir fiches descriptives pages suivantes

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

MOUSTIQUE TIGRE

CARACTERISATION DU PHENOMENE

Le moustique tigre est facilement reconnaissable grâce à ses rayures noires et blanches présentes sur le corps et sur les pattes. Il est également appelé *Aedes albopictus* et peut, dans certaines conditions, transmettre la dengue ou le chikungunya. C'est un moustique de petite taille (plus petite qu'une pièce d'un centime d'euro) ne dépassant pas 1 cm d'envergure.

Pour limiter le risque d'importation et d'implantation des maladies vectorielles en métropole, le ministère de la santé a élaboré, dès 2006, un plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue. Les modalités de mise en œuvre de ce plan sont graduées et proportionnées au risque avec un échelonnement sur 5 niveaux :

- **Niveau 0** :
  - 0a Absence d'Aedes Albopictus ;
  - 0b Présence contrôlée ;
- **Niveau 1** : Aedes Albopictus implanté (présent malgré les traitements anti-moustiques) et actif ;
- **Niveau 2** : Aedes Albopictus implanté et actif et présence d'un cas humain autochtone confirmé de transmission vectorielle de chikungunya ou de dengue ;
- **Niveau 3** : Aedes Albopictus implanté et actif et présence d'un foyer de cas humains autochtones (2 cas groupés dans le temps et dans l'espace) ;
- **Niveau 4** : Aedes Albopictus implanté et actif et présence de plusieurs foyers de cas humains autochtones ;
- **Niveau 5**: Aedes Albopictus implanté et actif et épidémie.

Le département de l'Finistère est ponctuellement concerné par ce phénomène mais est tout de même en alerte « rouge » sur le site du ministère de la santé.

ANTICIPATION DU PHENOMENE

Depuis la loi du 13 août 2004, le Département est responsable de la démoustication pour la lutte contre les nuisances, mais également pour la lutte contre la transmission de maladies.

Les sites ci-dessous permettent d'avoir des renseignements actualisés sur la progression du moustique dans la France métropolitaine :

- http://vigilance-moustiques.com/
- http://moustique-tigre.info/carte-de-presence-moustique-tigre/

Il est très important de faire remonter l'information si un moustique est signalé sur la commune, il faut le prendre en photo et le signaler à l'agence régionale de santé (ARS).

INFORMATION DE LA POPULATION

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

CRITERES	Dès lors qu'un cas est signalé sur la commune.
MOYENS D'INFORMATION	Site internet communal ; Affichage en mairie ; Médias après approbation du préfet.
CIBLE DE L'INFORMATION	Ensemble de la population.

MESURES GENERALES A PRENDRE

➢ Se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation sur le département auprès de la Préfecture où de l'agence régionale de santé

➢ **Protéger la population contre le risque de contagion :**

☐ Conseiller le maintien à domicile des malades

☐ Limiter les rassemblements (sur décision du préfet) :
- Fermeture des écoles
- Annulation des réunions et manifestations publiques
- Restriction des transports collectifs

⇨ **Assurer la continuité des services communaux :**

☐ Maintenir la capacité des services communaux à faire face à la crise au travers d'un plan de continuité des activités organisant les missions « indispensables » autour d'un petit groupe (noyaux durs et relèves) :
- → Mission de police administrative
- → Mission de maintien du lien social et sanitaire avec les populations
- → Mission de maintien des activités essentielles à la vie collective
- → Mission d'organisation de la vaccination pandémique (en liaison avec le préfet)

⇨ **Protéger le personnel communal contre le risque de contagion :**

☐ Respect des règles d'hygiène et de comportements préconisés

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PANDEMIE (GRIPPALE, H5N1, CORONAVIRUS, GRIPPE AVIAIRE…)

CARACTERISATION DU PHENOMENE

- Une pandémie (grippale, H5N1, coronavirus, grippe aviaire…) est une **épidémie caractérisée par sa diffusion géographiquement très étendue** (plusieurs continents ou pays), à l'occasion de l'**apparition d'un nouveau type ou sous-type de maladie infectieuse**.
- La maladie infectieuse possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. **Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès**.
- L'apparition d'une pandémie peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal et permet une adaptation à l'homme.

↘ En France on parle de pandémie en cas de **transmission interhumaine**, dès la situation 4 ou 5 du plan de pandémie :

Phase inter-pandémique	Niveau 1	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme
	Niveau 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substanciel de maladie humaine
Phase pré-pandémique	Niveau 3	Infection humaine par nouveau virus (pas de transmission inter-humaine ou cas isolés à des contacts rapprochés – pré-pandémie -)
	Niveau 4	Petits groupements (clusters) de transmission inter-humaine, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase pandémique	Niveau 5	a) larges groupements, mais extension localisée (le virus s'adapte à l'homme) b) extension des cas humains groupés en France
	Niveau 6	Forte transmission inter-humaine dans la population.

Source : OMS - 2009

ANTICIPATION DU PHENOMENE

PREVISION	Le développement d'une pandémie est suivi par les autorités sanitaires et est largement relayé par les médias.
ALERTE DU MAIRE	L'apparition de cas sur la commune sera signalé à la mairie par le médecin ayant diagnostiqué la maladie ou par un administré (le malade lui-même, un proche…). L'information doit être transmise au maire.
DOCUMENTS UTILES	Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale » - n°850/SGDSN/PSE/PSN Octobre 2011. Guide de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles au sein des établissements de santé – 2019.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

INFORMATION DE LA POPULATION	
CRITERES	Dès que de nombreux cas sont signalés en France. Possibilité de communiquer plus en détail dans la population communale dès lors qu'un cas est signalé et en accord avec les autorités sanitaires.
MOYENS D'INFORMATION	Site internet communal et réseaux sociaux ; Affichage en mairie et publications municipales ; Médias après approbation du préfet.
CIBLE DE L'INFORMATION	Ensemble de la population et personnes travaillant sur la commune ; Parents des élèves scolarisés sur la commune ; Etablissements recevant du public.

STRATEGIE GLOBALE A ADOPTER ET ADAPTER SI BESOIN	
	Maintenir un service public, en l'adaptant si besoin et en garantissant la capacité des moyens communaux à se mobiliser tout au long de l'évènement dans de bonnes conditions (un Plan de Continuité d'Activité peut être réalisé et annexé au PCS pour préparer cette phase).
	Assurer dans tous les services municipaux la protection des agents, qu'ils soient en contact ou non avec la population. Des réorganisations de postes, plages de télétravail et autres modalités peuvent être prévues.
	Appuyer les acteurs communaux privés qui concourent au soutien et à la sauvegarde des habitants (commerces de proximité, médecins, etc.) et réfléchir, à leur côté, aux mesures organisationnelles et structurelles à mettre en œuvre pour maintenir une activité minimale lorsque cela est possible.
	Assurer la protection de la population contre la contagion (mesures barrières, soutien et sauvegarde).
	Soutenir et mettre en œuvre les dispositions et opérations sanitaires, de confinement et de déconfinement, diligentées par le préfet de département et les autorités sanitaires (dépistage et vaccination en masse, solidarité et entraide sur le bassin de vie, etc.).
	Coordonner ses actions avec celles des autres acteurs de la sécurité civile (sapeurs-pompiers, SAMU, hôpitaux, police et gendarmerie nationale, etc.).
	Organiser, en appui aux services municipaux, l'implication civile et citoyenne des habitants bénévoles en matière de solidarité et d'entraide à la faveur des personnes vulnérables ou isolées sur la commune.
	Communiquer et informer les habitants tout au long de l'évènement sur les mesures engagées, au niveau national et plus local (confinement, distanciation sociale et appel à la solidarité) et relayer les informations officielles : https://www.santepubliquefrance.fr/, https://www.gouvernement.fr/ et https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/.
	Assurer le retour à la normale et définir les modalités de déconfinement : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/rapport_jean_castex_preparation_de_la_sortie_du_confinement.pdf

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

MESURES A PRENDRE

↘ Se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation sur le :

- Site de Santé Publique France : https://www.santepubliquefrance.fr/ ;
- Site du Gouvernement : https://www.gouvernement.fr/ ;
- Site de la préfecture pour le département ;
- Site de l'ARS pour la région et département.

↘ Activer le Plan Communal de Sauvegarde et le Plan de Continuité d'Activité pour organiser sous une autorité unique : le Directeur des Opérations de Secours, maire de la commune, les mesures de soutien et d'entraide à la population et réfléchir à une stratégie communale, ou intercommunale, de réponse à la pandémie.

↘ Réunir une cellule de crise, à minima une fois par jour et dans l'idéal entre 10h et 14h, afin de pouvoir récupérer en amont de la réunion les consignes du préfet ou du gouvernement, pour faire le point sur la situation communale et sur les nouvelles consignes à mettre en œuvre.

↘ Définir un « référent communal pandémie » et transmettre ses coordonnées en préfecture.

⇨ **Protéger la population, les élus et agents contre le risque de contagion :**

☐ **Conseiller le maintien à domicile des malades et des personnes vulnérables ;**

☐ **Insister sur l'importance des gestes barrières :**

- Rester chez soi autant que possible ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé uniquement pour raisons urgentes ou sur demande formulée par le médecin après échange téléphonique ;
- Se laver les mains fréquemment et correctement, dès son retour à domicile en privilégiant le lavage à l'aide d'un savon lorsque cela est possible et à l'aide de gel hydro-alcoolique lorsque l'on est à l'extérieur ;
- Insister sur le fait de toucher le moins d'éléments extérieurs possible ;
- Maintenir une distance « sociale » qui est une distance de sécurité d'un mètre minimum, entre les personnes. C'est la distance qui permet de diminuer l'exposition aux gouttelettes produites par le corps humain lors de toux, éternuements ou même parole. Lorsque l'endroit est confiné et qu'il n'est pas possible de respecter cette distance, il est recommandé de tourner le dos à la personne malade, afin que les sécrétions aient moins de risque de toucher le visage ;
- Eviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer ;
- Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrées" possibles au virus. En période d'épidémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées ;
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

☐ **Recommander le port du masque selon trois possibilités :**

- Pour les personnes non symptomatiques ou non malades, privilégier le port du masque de protection respiratoire individuelle type FFP2 ou FFP3 qui est destiné à protéger le porteur contre les risques d'inhalation d'agents infectieux transmissibles par voie aérienne. Il protège a fortiori aussi contre le risque de transmission par gouttelettes ;
- Pour les personnes symptomatiques ou malades (du virus), privilégier le port du masque anti-projections (de type « chirurgical ») qui est destiné à éviter lors de l'expiration de celui qui le porte, la projection de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive pouvant contenir des agents infectieux transmissibles par voie de gouttelettes (transmission par des gouttelettes de salive ou de sécrétions des voies aériennes supérieures) ou par voie aérienne (transmission aéroportée par de fines particules de moins de 5 microns) ;
- Pour les cas où le stock de masques FFP ou chirurgicaux n'est pas suffisant, il peut être envisagé de proposer des masques dits « barrières » pensés pour les néofabricants de masques et les particuliers, qui permettent de concevoir des masques destinés à équiper toute la population saine et complète la panoplie des indispensables gestes barrières face à l'épidémie. Ces maques pour être efficaces doivent passer des tests pour s'assurer de la qualité du masque barrière et être réalisés dans des matériaux, dimensions et formes adaptées au public cible (adulte ou enfant).

☐ **Ne pas conseiller le port de gants**, sauf indication particulière (plaie ouverte, professionnel de santé…). Le fait de se laver les mains régulièrement protège mieux contre la pandémie que le port de gants en caoutchouc. Le virus peut se trouver sur les gants et il y a un risque de contamination si vous vous touchez le visage avec les gants.

☐ **Rester chez soi autant que possible et limiter les rassemblements (sur décision du gouvernement ou préfet) :**

- Possibilité de confiner, partiellement ou totalement, la population pour limiter la propagation du virus ;
- Envisager la fermeture des crèches, établissements d'enseignements et de formation, etc. ;
- Si fermeture des établissements**,** proposer un accueil des enfants dans le cas où les parents sont dans l'obligation de travailler ;
- Restreindre les activités collectives : spectacles, rencontres sportives, foires et salons, grands rassemblements, activités culturelles, limitation des activités professionnelles, sociales, éducatives et associatives non essentielles ;
- Limiter les déplacements de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible (avec justificatif professionnel à avoir sur soi) ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés en limitant à une personne par foyer ;
- Se déplacer pour un motif familial impérieux, dûment justifié (garde d'enfants sans possibilité de faire autrement ou pour aider des proches vulnérables), à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel ou familial, à proximité du domicile dans la limite d'une heure d'exercice ;
- Annuler les réunions et manifestations publiques sans conditions de nombre de personnes accueillies ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

- Restreindre les transports collectifs (attestation de déplacement dérogatoire obligatoire) en préservant la distanciation sociale et adapter leur condition d'usage (port du masque obligatoire et gel hydro-alcoolique à l'entrée du véhicule).

☐ **Organiser le soutien et l'entraide communale aux personnes en difficultés :**

- Prendre contact (si possible par téléphone ou physiquement sous condition de respect des gestes barrières) régulièrement avec les personnes fragiles ou vulnérables du territoire communal pour s'assurer de leur état de santé ;
- Prendre en charge les enfants isolés et les personnes dépendantes non atteinte par la pandémie ;
- Proposer des mesures d'assistance pour les personnes fragiles et vulnérables, notamment pour les courses, les visites médicales, les personnes sans domiciles fixes, l'accès aux consignes et informations sur la pandémie, l'accès aux documents gouvernementaux, etc. ;
- Maintenir les aides alimentaires, en appliquant les gestes barrières et d'éventuelles mesures organisationnelles pour accueillir plus efficacement les personnes ;
- Envisager la mise à disposition communale de masques de protection pour la population et les conditions de distribution de ces masques ;
- Mobiliser en cas de besoin la réserve communale de sécurité civile, les associations, les bénévoles de toutes origines dont il conviendra d'organiser l'action ;
- Mettre à disposition, à la demande du Préfet, les établissements et locaux nécessaires pour satisfaire des besoins prioritaires (gymnases, salles des fêtes, etc.) ;
- Communiquer régulièrement, par voie informatique et papier, sur les modalités pratiques et territoriales de gestion de la crise et l'évolution de celle-ci.

⇨ **Assurer la continuité des services communaux :**

☐ Maintenir la capacité des services communaux à faire face à la crise au travers d'un plan de continuité des activités organisant les missions « indispensables » autour d'un petit groupe (noyaux durs et relèves) :

- Mission de police administrative ;
- Mission de suivi de l'état civil et d'assistance aux familles ;
- Mission de maintien du lien social et sanitaire avec les populations ;
- Mission de maintien des activités essentielles à la vie collective ;
- Mission d'organisation de la vaccination pandémique lorsqu'elle est possible (en liaison avec le préfet).

⇨ **Protéger le personnel communal contre le risque de contagion :**

☐ Distribution de masques FFP2 et chirurgicaux aux personnels et élus en fonction de leur mission (FFP2 : personnes en contact direct avec le public).

☐ Respect des règles d'hygiène et de comportements préconisés.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Autres Evénements
Crise sanitaire

Comparaison de différentes solutions de protection des voies respiratoires contre le SARS-CoV2 - COVID19

	Masque chirurgical	Masque FFP2 ou FFP3 sans valve expiratoire	Masque FFP2 ou FFP3 avec valve expiratoire	Masque en Tissu « Grand public »	Echarpe	Masque OCOV® OUVRY®	Demi-masque Filtrant P2 ou P3 avec soupape expiratoire	Masque complet + Filtre P2 ou P3
Norme	NF EN 14683	EN 149	EN 149	AFNOR SPEC S76-001	Aucune	EN 1827	EN 405	NF EN 136 + EN 143/A1
Vous protège	Partiellement	OUI	OUI	Partiellement	Partiellement	OUI	OUI	OUI
Protège les autres	OUI	OUI	NON	OUI	Partiellement	OUI	NON	NON
Port de lunettes correctrices	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI pas de buée	Lunettes adaptées	Lunettes adaptées
Utilisation Hospitalière *	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Utilisation Professionnelle**	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Durée d'utilisation	+	+	+	++	++	+++	++	++
Réutilisation	NR	NR	NR	Lavable 5 fois min selon norme AFNOR	Lavable	Filtre lavable 20 fois puis changeable	R	R
Coût d'exploitation	Elevé	Elevé	Elevé	Économique	Économique	Économique	Très élevé	Très élevé
Production de déchets	Importante	Importante	Importante	Faible	Faible	Faible	Importante	Moyenne
Equipement de protection respiratoire	NON	**OUI**	**OUI**	NON	NON	**OUI**	**OUI**	**OUI**

* utilisation hospitalière et primo-intervention secours après une étude rigoureuse du poste de travail pour choisir le protecteur adapté. Il est indispensable de consulter la notice du fabricant

** après une étude rigoureuse du poste de travail pour choisir le protecteur adapté. Il est indispensable de consulter la notice du fabricant.

avril 2020 page 1/1

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Autres Evénements

Crise sanitaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

CORONAVIRUS
Ce qu'il faut savoir

LES INFORMATIONS UTILES

0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

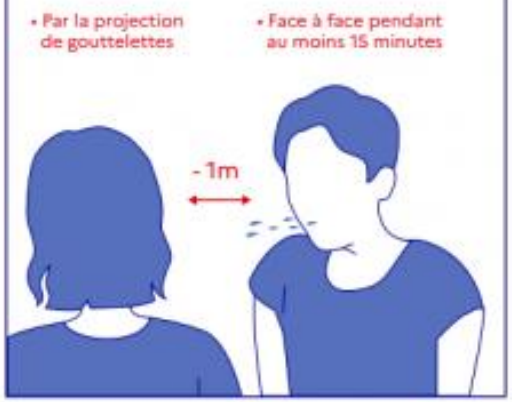

QUELS SONT LES SIGNES ?

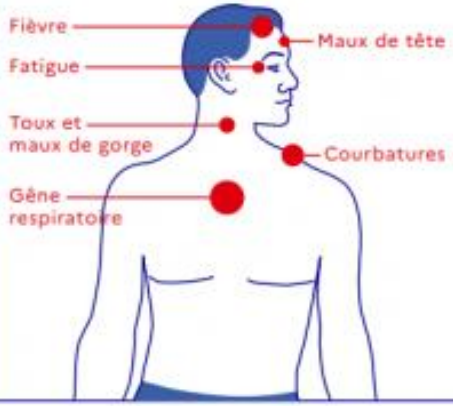

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

STADE 1
Cas importés sur le territoire
→ Objectif
Freiner l'introduction du virus

STADE 2
Existence de cas groupés sur le territoire francais
→ Objectif
Limiter la propagation du virus

STADE 3
Le virus circule sur tout le territoire
→ Objectif
Limiter les conséquences de la circulation du virus

STADE 4
Accompagnement du retour à la normale

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

MENINGITE A MENINGOCOQUE

CARACTERISATION DU PHENOMENE

- La méningite à méningocoque fait partie des infections invasives à méningocoque.
- **Infection grave** (causée par la bactérie Neisseria meningitidis) provoquant une inflammation des membranes qui enveloppent le cerveau et la moelle épinière.
- Il existe plusieurs sérogroupes répartis différemment dans le monde de la bactérie : A (surtout en Afrique et en Asie), B (le plus fréquent en France), C et W qui émerge depuis quelques années dans le monde. D'autres sérogroupes (plus rares) ont également été identifiés comme étant pathogènes (X, Y, Z…).
- Les 2 sérogroupes les plus souvent retrouvés sont le B (48% des cas) et le C (41%).

EPIDEMIOLOGIE

- Incidence en France : autour de **1,5 cas pour 100 000 habitants**.
- Maladie **mortelle dans 15% des cas**.
- Touche **essentiellement les enfants et les adolescents :** 80 % des patients sont âgés de moins de 20 ans.
- Survient généralement **du début de l'hiver au printemps**.

TRANSMISSION

- Mode de transmission : **par le biais des secrétions rhinopharyngées** (toux, postillons, etc.), et **par contact direct lors de baisers profonds**.
- Facteurs nécessaires à la transmission des méningocoques ou pouvant la favoriser :
  - la proximité : la transmission orale des sécrétions oro-pharyngées nécessite une distance de moins de 1 m entre une personne infectée et une personne réceptrice (du fait de la faible survie du méningocoque dans l'air)
  - la durée du contact :
    - lors d'un contact bouche à bouche, le temps de contact importe peu.
    - Lorsqu'il s'agit de contacts rapprochés (moins d'1 m) sans contact buccal, la probabilité de transmission des sécrétions oro-pharyngées augmente avec la fréquence et la durée du contact.
  - l'irritation de la muqueuse oro-pharyngée du sujet infecté peut provoquer la toux et favoriser la projection des particules salivaires contaminantes.
- **Période d'incubation** : varie de **2 à 10 jours** (moyenne de 3-4 jours).

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

SYMPTOMES ET DIAGNOSTIC

- Principaux symptômes de la méningite à méningocoque :
  - dans les formes classiques : fièvre, forts maux de tête, raideur au niveau de la nuque, nausées et vomissements ;
  - dans les formes graves : taches nécrotiques ou purpuriques (" bleus " ne s'effaçant pas à la pression) s'étendant sur l'ensemble du corps et rapidement suivi d'un état de choc.
- **Diagnostic biologique nécessaire**. Il repose sur l'isolement de la bactérie dans le sang et/ou dans le liquide céphalo-rachidien et dans tout liquide stérile. Après avoir établi le diagnostic, il est important d'identifier le type de souche bactérienne (sérogroupe) responsable de l'infection afin de mettre en œuvre des mesures adaptées au niveau individuel ou collectif.

TRAITEMENT

Un traitement antibiotique adapté permet le plus souvent de guérir le malade s'il est mis en œuvre précocement.

PREVENTION ET VACCINATION

- Dans l'entourage du malade, un traitement antibiotique court à visée préventive sera proposé rapidement aux sujets vivant avec le malade ou ayant été en contact de manière intime et répétée avec cette personne dans les 10 jours précédant l'hospitalisation, afin de prévenir la survenue d'un nouveau cas secondaires dans l'entourage d'un patient.
- Une vaccination sera également proposée aux sujets contacts qui se retrouvent de façon régulière et répétée dans l'entourage du malade si celui-ci a été infecté par un méningocoque de type A, C, W135 ou Y. Il n'existe pas de vaccin contre le sérogroupe B.
- La vaccination avec le nouveau vaccin conjugué C est recommandée dans les situations suivantes :
  - dans les zones délimitées où l'incidence du méningocoque de sérogroupe C est particulièrement élevée (cas groupés ou épidémie) ;
  - enfants souffrant de déficit en fractions terminales du complément, en properdine ou ayant une aplasie anatomique ou fonctionnelle.

❗ Les infections invasives à méningocoques doivent être signalées sans délai au médecin inspecteur de santé publique (MISP) de l'agence régionale de santé (ARS) par le médecin qui constate le cas, par le responsable du laboratoire d'analyse de biologie médicale ou par celui du service de biologie.

↘ Lien de téléchargement de la fiche de notification : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12201.do

ANTICIPATION DU PHENOMENE

ALERTE DU MAIRE	L'apparition de cas sur la commune pourra être signalée à la mairie par : - le médecin ayant diagnostiqué la maladie ; - l'Agence Régionale de Santé ; - un administré (le malade lui-même, un proche…). L'information doit être transmise au maire.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

MISSIONS ET RESPONSABILITES NE RELEVANT PAS DE LA COMMUNE *(circulaire n° DGS/5C/2006/458 du 23 octobre 2006 relative à la prophylaxie des infections invasives à méningocoque)*	
Agence Régionale de Santé (ARS)	Organiser en interne la permanence du dispositif de signalement et de gestion
Médecin de ville ou hospitalier, en liaison avec le Médecin Inspecteur de Santé Publique	• Identifier les contacts familiaux du malade • Proposer une chimio prophylaxie à l'ensemble des personnes de l'entourage familial du cas
Médecin Inspecteur de Santé Publique de l'ARS, en liaison avec les services concernés (Service de promotion de la santé en faveur des élèves, Conseil général, etc.)	• Identifier les contacts extra familiaux • Coordonner la mise en place de la chimio prophylaxie dans la collectivité fréquentée par le cas si nécessaire • S'assurer que tout a été mis en œuvre pour retrouver et informer les sujets contacts familiaux et extra-familiaux et que ces personnes ont accès aux soins • S'assurer que la souche isolée chez le malade a été envoyée au CNR (Centre National de référence des méningocoques) • S'assurer, lors de la délivrance de la chimio prophylaxie, de l'information des personnes répondant à la définition des sujets contacts afin qu'elles consultent un médecin en cas de troubles évocateurs d'une infection • Prévenir la direction générale de la santé (département des situations d'urgence sanitaire) quand : - le malade a séjourné ou résidé dans un pays étranger dans les 10 jours précédant le signalement de la maladie - des sujets contacts sont partis dans un pays étranger - des sujets contacts sont dispersés dans plusieurs départements
Se tenir informé de l'évolution de la situation → consulter les points d'actualité sur les infections invasives à méningocoques de l'Institut national de Veille Sanitaire : http://www.invs.sante.fr/fr/Actualites/Points-epidemiologiques/(node_id)/4639	

INFORMATION DE LA POPULATION	
CRITERES	Dès lors qu'un cas est signalé sur la commune
MOYENS D'INFORMATION	Affichage en mairie Site internet communal et application Mon Village Médias après approbation du préfet
CIBLE DE L'INFORMATION	• Ensemble de la population et personnes travaillant sur la commune ; • Parents des élèves scolarisés sur la commune.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

Action	Cf. Fiche
↘ Se renseigner sur les infections invasives à méningocoques et consulter les points d'actualité de l'Institut national de Veille Sanitaire : http://www.invs.sante.fr/surveillance/iim/default.htm	
☐ Prendre contact : ↘ aux heures ouvrables, avec la cellule de Veille et gestion des alertes sanitaires du département ○ Délégation départementale du Finistère, 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX Téléphone : 02 90 08 80 00 alerte@ars.sante.fr et par téléphone au 09 74 50 00 09	
☐ Aider l'ARS à contacter les personnes à traiter	
☐ Informer la population	
☐ Répondre aux interrogations des administrés	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

RISQUES LIES AUX LEGIONELLES

CARACTERISATION DU PHENOMENE

- **Bactéries** naturellement présentes dans l'eau douce et les sols humides **pouvant coloniser les circuits d'eau** : elles deviennent dangereuses lorsqu'elles s'y multiplient.
- La **prolifération** est favorisée par la stagnation de l'eau et une température comprise entre 25 et 45°C.

MALADIES LIEES AUX LEGIONELLES

- La **fièvre de Pontiac**, représentant 95% des cas **:** état bénin faisant penser à une grippe
- La **légionellose** ou maladie des légionnaires : une pneumopathie aiguë avec toux, expectorations, fièvre…

INSTALLATIONS A RISQUE

Installations mal conçues ou mal entretenues et en particulier :

- les **réseaux d'eau sanitaires**
- les **tours aéroréfrigérantes** et certains procédés ou équipements engendrant des aérosols (fines gouttelettes d'eau) : systèmes industriels de refroidissement, brumisateurs, bains à remous ou à jets, fontaines, bassins décoratifs à jets…
- les **procédés industriels à risque** avec production de chaleur provenant du traitement de corps chauds (sidérurgie, plasturgie), production de condensation (centrales électriques, sucreries, distilleries), réactions chimiques (verreries), utilisation de matériels équipés de réservoirs d'eau (bâtiment et travaux publics)

EPIDEMIOLOGIE DE LA LEGIONELLOSE

- Incidence en France : autour de **1,9 cas pour 100 000 habitants**.
- Maladie **mortelle dans 10% des cas**.
- Affecte **essentiellement les adultes**.
- Facteurs individuels accroissent le risque : l'âge, le sexe masculin, le tabagisme, l'alcoolisme, les affections de l'appareil respiratoire et la baisse des défenses immunitaires.

TRANSMISSION DE LA LEGIONELLOSE

- Mode de transmission : **uniquement par inhalation** d'un aérosol contaminé, pas de contamination de personne à personne.
- **Période d'incubation** : varie de **2 à 10 jours**.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

SYMPTOMES ET DIAGNOSTIC DE LA LEGIONELLOSE
➝ Symptômes de la légionellose : ▪ état grippal fébrile, toux initialement non productive ▪ certains patients peuvent présenter des douleurs musculaires, une anorexie et quelquefois des troubles digestifs (diarrhées) et/ou un état confusionnel. ▪ l'**état grippal** s'aggrave rapidement et fait place à une **pneumopathie sévère** nécessitant une hospitalisation. ➝ **Diagnostic clinique** devant être confirmé par un des **examens biologiques** suivants : isolement de la bactérie dans un prélèvement bronchique, présence d'antigène soluble dans les urines, augmentation des titres d'anticorps par 4 entre deux prélèvements successifs, immunofluorescence directe positive.
TRAITEMENT DE LA LEGIONELLOSE
Dans la majorité des cas, sous traitement antibiotique adapté (macrolides ou fluoroquinolones), l'évolution est favorable. Le traitement est d'autant plus efficace s'il est mis en œuvre rapidement.

! Depuis 1987, la légionellose doit être signalée sans délai au médecin inspecteur de santé publique (MISP) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) par le médecin qui constate le cas possible ou confirmé, par le responsable du laboratoire d'analyse de biologie médicale ou par celui du service de biologie.

➘ Lien de téléchargement de la fiche de notification :
http://www.invs.sante.fr/surveillance/mdo/fiches/fiche_legionellose.pdf

ANTICIPATION DU PHENOMENE

ALERTE DU MAIRE	L'apparition de cas sur la commune pourra être signalée à la mairie par : - le médecin ayant diagnostiqué la maladie - l'Agence Régionale de Santé - un administré (le malade lui-même, un proche…) L'information doit être transmise au maire.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

INFORMATION DE LA POPULATION	
CRITERES	Dès lors qu'un cas est signalé sur la commune
MOYENS D'INFORMATION	Affichage en mairie Site internet communal et application Mon Village Information écrite à l'ensemble de la population Médias après approbation du préfet
CIBLE DE L'INFORMATION	● Ensemble de la population et personnes travaillant sur la commune ● Parents des élèves scolarisés sur la commune ● Président du SIEEM ou son représentant

Pour des questions techniques relatives aux réseaux d'eau sanitaires,
S'adresser à la délégation territoriale de l'Finistère de **l'agence régionale de santé (ARS).**

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER	
ACTION	**CF. FICHE**
↘ Se renseigner sur la légionellose et consulter les points d'actualité de l'Institut national de Veille Sanitaire : http://www.invs.sante.fr/surveillance/legionellose/default.htm	
☐ Prendre contact : ↘ aux heures ouvrables, avec la cellule de Veille et gestion des alertes sanitaires du département ○ Délégation départementale du Finistère, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX Téléphone : 02 90 08 80 00 alerte@ars.sante.fr et par téléphone au 09 74 50 00 09	
☐ Repérer et maitriser les sources de contamination pour éviter de nouveaux cas	
☐ Informer la population	
☐ Répondre aux interrogations des administrés	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

TOXIES-INFECTIONS ALIMENTAIRES COLLECTIVES (TIAC)

CARACTERISATION DU PHENOMENE

→ Les **toxi-infections alimentaires collectives** (TIAC) se définissent par l'apparition d'au moins 2 cas similaires d'une symptomatologie en général gastro-intestinale, dont on peut rapporter la cause à une même origine alimentaire.

→ Les trois agents responsables les plus fréquemment confirmés ou suspectés sont **l'entérotoxine staphylococcique** (29 % des foyers pour lesquels un agent a été confirmé ou suspecté), **Bacillus cereus** (21 %) ou **Salmonella** (19 %).

SYMPTOMES LIES AUX TIAC

Les symptômes les plus fréquents restent les **diarrhées** et les **vomissements** (76% des foyers), les **nausées, les douleurs abdominales** et les **fièvres**. Des **maux de tête** et des **urticaires** peuvent être également observés.

PRATIQUES A RISQUE

- Une TIAC est généralement liée à l'utilisation de **matières premières contaminées** et/ou le **non-respect des mesures d'hygiène et des températures** (rupture de la chaine du froid et du chaud) lors de la préparation des aliments, ou encore à la non maîtrise des contaminations croisées lors de la manipulation des aliments.
- Les établissements scolaires, les lieux proposant de la restauration collective et les restaurateurs sont plus particulièrement sensibles à l'apparition de foyer de TIAC.

EPIDEMIOLOGIE DES TIAC

Données 2012 :

- 1 288 foyers de TIAC ont été déclarés en France, affectant 10 258 personnes, dont 6 sont décédées.
- Malgré une diminution des TIAC survenues en restauration scolaire pour la troisième année consécutive, le nombre de foyers survenus en restauration collective a augmenté de 9 % en 2012 alors que le nombre de foyers de TIAC survenus en restauration familiale a diminué de 1 %.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PRINCIPAUX FACTEURS DE CONTAMINATION
- La contamination de l'homme **se fait généralement par le biais d'aliments souillés** (95% des cas, principalement par les aliments crus) mais aussi **par contact avec des individus ou animaux infectés**. **Les aliments les plus fréquemment impliqués** sont **les œufs et les produits à base d'œufs crus** ou ayant subi un traitement thermique insuffisant, **les produits laitiers** (lait cru ou faiblement thermisé) ainsi que **les viandes peu cuites** (bovins, porcs et volailles). Cependant les cas décrits dans la littérature font état de nombreux autres aliments (végétaux crus, coquillages, etc.). **- Certaines personnes peuvent présenter une sensibilité particulière**, notamment les personnes : - atteintes de malnutrition ; - souffrant de certaines maladies (achlorhydrie, hypochlorhydrie ou maladie néoplasique) ou sous traitement ; contre l'acidité gastrique ; - sous antibiothérapie à large spectre. Enfin, chez les nourrissons ainsi que chez les personnes au système immunitaire affaibli (maladie auto immune, traitement médical immunosuppresseur, etc.), une infection par les salmonelles peut devenir très grave, voire mortelle.

Les cas de toxies-infections alimentaires collectives doivent être signalés sans délai au médecin inspecteur de santé publique (MISP) de l'agence régionale de santé (ARS) par le médecin qui constate le cas possible ou confirmé, par le responsable du laboratoire d'analyse de biologie médicale ou par celui du service de biologie.

Lien de téléchargement de la fiche de notification : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12211.do

ANTICIPATION DU PHENOMENE	
ALERTE DU MAIRE	L'apparition de cas sur la commune pourra être signalée à la mairie par : - le médecin ayant diagnostiqué la maladie - l'Agence Régionale de Santé - un administré (le malade lui-même, un proche…) L'information doit être transmise au maire.

INFORMATION DE LA POPULATION	
CRITERES	Dès lors qu'un cas est signalé sur la commune
MOYENS D'INFORMATION	Affichage en mairie Site internet communal et application Intramuros Information écrite à l'ensemble de la population Médias après approbation du préfet
CIBLE DE L'INFORMATION	● Ensemble de la population et personnes travaillant sur la commune ● Parents des élèves scolarisés sur la commune

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

ACTION	CF. FICHE
☐ Prendre contact : ↘ aux heures ouvrables, avec la cellule de Veille et gestion des alertes sanitaires du département : ○ Délégation départementale du Finistère, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX Téléphone : 02 90 08 80 00 alerte@ars.sante.fr et par téléphone au 09 74 50 00 09	
☐ Repérer et maitriser les sources de contamination pour éviter de nouveaux cas	
☐ Informer la population	
☐ Répondre aux interrogations des administrés	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PLAN CANICULE

DESCRIPTION DU RISQUE	
DESCRIPTION	Les phénomènes météorologiques de forte intensité peuvent perturber l'organisation sociale habituelle, voire porter atteinte aux personnes et aux biens. Une vague de chaleur se manifeste par l'arrivée d'une masse d'air très chaud, un maintien des températures élevées durant 3 jours consécutifs par rapport à la moyenne saisonnière et des températures élevées la nuit. Dans le département du Finistère on déclare l'état de canicule lorsque la température dépasse : - en journée 34°C ; - la nuit 19°C.
CINETIQUE	Généralement lente.
PREVISION	Phénomène prévisible.
DANGER POTENTIEL	Risque élevé pour les personnes âgées ou fragiles. Risque de déshydratation.

LES NIVEAUX D'ALERTE	
NIVEAU 1	« **veille saisonnière** » *(carte de vigilance verte)* ; activée chaque année du 1er juin au 31 août (avant ou après si nécessaire), il correspond à la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.
NIVEAU 2	« **avertissement chaleur** » *(carte de vigilance jaune)* ; activée lorsqu'un pic de chaleur apparaît. Si la situation le justifie, le Préfet prépare progressivement les agences régionales de santé (ARS) à une montée en charge des mesures de gestion.
NIVEAU 3	« **alerte canicule** » *(carte de vigilance orange)* ; déclenchée par les préfets de départements avec l'appui des agences régionales de santé (ARS) et conduit à une surveillance quotidienne des indicateurs sanitaires.
NIVEAU 4	« **mobilisation maximale** » *(carte de vigilance rouge)* ; déclenchée sur instruction du Premier ministre dans le cas où la canicule est aggravée par d'autres facteurs (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, …).
ⓘ	Canicule info-service : **0 800 06 66 66** (juin – juillet - août)

ENJEUX CONCERNES

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

L'ensemble de la population mais nous pouvons distinguer des personnes à risque :

- Les personnes en situation de précarité et sans abri ;
- Les jeunes enfants ;
- Les travailleurs ;
- Les personnes âgées et/ou handicapées.

MISE EN VIGILANCE	
PREVISION	Météo-France estime pour chaque département le niveau de danger représenté par les conditions météorologiques, au travers de la carte de vigilance météorologique. ➘ Carte de **vigilance météo** et bulletins de suivis consultables à cette adresse : http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil
ALERTE DU MAIRE	En cas de vigilance orange émise par Météo-France, l'alerte sera adressée par le préfet, via le système GALA, aux personnes suivantes : Maire ; Adjoints ;

ALERTE DE LA POPULATION	
CRITERES D'ALERTE	Vigilance jaune : informer la population ; Vigilance orange : après sollicitation de la préfecture selon les prévisions locales de Météo France ; Vigilance rouge : La crise devenant intersectorielle, elle nécessite une mobilisation maximale.
MOYENS D'ALERTE	Site internet communal ; Application Mon Village Téléphone ; Porte-à-porte ; Ensemble mobile d'alerte.
CIBLE DE L'ALERTE	Vigilance orange : Elus et services municipaux.
	Vigilance rouge : Ensemble de la population.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER	
ACTION	**CF. FICHE**
☐ Informer la population sur l'évènement	
☐ Recenser les populations sensibles (fragiles, dépendantes ou isolées)	
☐ Recenser les lieux climatisés (publics ou privés) sur la commune	
☐ Faire ouvrir un local climatisé pour que la population puisse se rafraichir	
☐ Répondre aux interrogations des administrés	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PLAN GRANDS FROIDS

DESCRIPTION DU RISQUE	
DESCRIPTION	Comme chaque année, le plan hivernal visant à créer des capacités d'hébergement supplémentaires pour mettre à l'abri les populations les plus vulnérables et à renforcer l'attention de tous les acteurs sur leur situation est mis en place à partir du 1er novembre. En Finistère, l'offre d'hébergement constituée dans ce cadre correspond à des places réparties dans le département, dont l'ouverture progressive est liée à la fois à l'évolution de la demande et des conditions météorologiques. En cas de très grand froid (niveau 3), il est prévu de mobiliser des équipements collectifs (gymnases ou grandes salles) pour mettre à l'abri les personnes les plus fragiles. Ces mesures seraient encore renforcées en cas de froid extrême si les températures atteignaient –18°C la nuit. Un comité de veille réunit en préfecture chaque quinzaine les représentants de l'ensemble des structures en charge de l'hébergement en période hivernale afin de suivre étroitement la situation et adapter le dispositif aux besoins constatés selon l'évolution du contexte et des conditions météorologiques. Au-delà de l'augmentation des capacités d'hébergement, le plan hivernal induit également le renforcement de la veille sociale qui se traduit par la mobilisation accrue des écoutants du 115, tous les jours 24h/24 et celle des équipes de bénévoles dans les accueils de jour. Enfin les services de sécurité (Gendarmerie, Police Nationale et polices municipales) portent également une attention particulière à la situation des sans-abri pendant ces périodes sensibles.
CINETIQUE	Généralement lente.
PREVISION	Phénomène prévisible.
DANGER POTENTIEL	Risque élevé pour les personnes âgées ou fragiles. Risque de déshydratation.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

LES NIVEAUX D'ALERTE	
NIVEAU 1	**Niveau vigilance et de mobilisation** ; Température est positive dans la journée et comprise entre 0 et - 5°C la nuit.
NIVEAU 2	**Niveau Grand froid** ; Température est négative le jour et comprise entre - 5°C et -10 °C la nuit.
NIVEAU 3	**Niveau Très Grand Froid ;** Température négative le jour comprise entre - 10 °C jusqu'à -15 °C la nuit.

ENJEUX CONCERNES

L'ensemble de la population mais nous pouvons distinguer des personnes à risque :

- Les personnes en situation de précarité et sans abri ;
- Les jeunes enfants ;
- Les travailleurs ;
- Les personnes âgées et/ou handicapées.

MISE EN VIGILANCE	
PREVISION	Météo-France estime pour chaque département le niveau de danger représenté par les conditions météorologiques, au travers de la carte de vigilance météorologique. ↘ Carte de **vigilance météo** et bulletins de suivis consultables à cette adresse : http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil
ALERTE DU MAIRE	En cas de vigilance orange émise par Météo-France, l'alerte sera adressée par le préfet, via le système GALA, aux personnes suivantes : Maire ; Adjoints ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER	
ACTION	**CF. FICHE**
☐ Informer la population sur l'évènement	
☐ Recenser les populations sensibles (fragiles, dépendantes ou isolées)	
☐ A la demande de la Préfecture, faire ouvrir un lieu d'accueil, chauffé, pour les personnes sans domiciles fixes	
☐ Répondre aux interrogations des administrés	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PLAN POLLUTION DE L'AIR

DESCRIPTIF	
DESCRIPTION	Les phénomènes naturels (éruptions volcaniques, incendies de forêts…) mais surtout les activités humaines (industrie transports, agriculture, chauffage résidentiel…) sont à l'origine d'émissions de polluants, sous forme de gaz ou de particules, dans l'atmosphère. Une fois émises dans l'air, ces substances sont transportées sous l'effet du vent, de la pluie, des gradients de températures dans l'atmosphère et cela parfois jusqu'à des milliers de kilomètres de la source d'émission. Elles peuvent également subir des transformations par réactions chimiques sous l'effet de certaines conditions météorologiques (chaleur, lumière, humidité…) et par réactions dans l'air entre ces substances. Il en résulte l'apparition d'autres polluants. On définit un épisode de pollution par une quantité trop élevée d'un ou de plusieurs polluants dans l'air. Il peut être dû : - aux conditions météorologiques, notamment dans les situations stables (peu ou pas de vent) et en période estivale (chaleur et ensoleillement) ; - à l'apport massif d'une pollution sous l'effet du vent ; - à l'augmentation saisonnière des émissions de polluants en lien avec certaines activités agricoles, le chauffage domestique…
QUALITE DE L'AIR EXTERIEUR ET LES POLLUANTS	Il existe deux catégories de polluants atmosphériques : - les **polluants primaires**, émis directement : monoxyde d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, particules (ou poussières), métaux lourds, composés organiques volatils, hydrocarbures aromatiques polycycliques... - les **polluants secondaires** issus de transformations physico-chimiques entre polluants de l'air sous l'effet de conditions météorologiques particulières : ozone, dioxyde d'azote, particules)…
EFFET METEO AGGRAVANT	Le vent disperse les polluants. Il peut aussi les déplacer, ce qui n'est pas toujours favorable à une bonne qualité de l'air. Le soleil, par l'action du rayonnement, transforme les oxydes d'azote et les composés organiques volatils en ozone. La pluie lessive l'air, mais peut devenir acide et transférer les polluants dans les sols et dans les eaux. 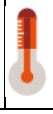 La température, qu'elle soit haute ou basse, agit sur la formation et la diffusion des polluants, comme les particules.
QUALITE DE L'AIR INTERIEUR ET LES POLLUANTS	Dans les bâtiments, les sources d'émissions de substances polluantes sont nombreuses : matériaux de construction, peinture, meubles, appareils de chauffage, produits d'entretien, matériels utilisés pour des activités (colles, encres, peintures, feutres, etc.). - Loi du 12 juillet 2010 et décret du 30 décembre 2015 : obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains ERP accueillant des personnes sensibles ou exposées sur des longues durées Échéances de la surveillance - Avant le 1er janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires - Avant le 1er janvier 2020 pour les centres de loisirs et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré (collèges, lycées, etc.) - Avant le 1er janvier 2023 pour les autres établissements

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

MENACE	Les secteurs les plus polluants sont : - Le transport - L'industrie - Le chauffage - L'agriculture De plus, trois polluants issus des activités humaines sont particulièrement problématiques en raison du dépassement récurrent des normes de qualité de l'air : - les oxydes d'azote (NOx) sont émis lors de la combustion (chauffage, production d'électricité, moteurs thermiques des véhicules...) ; - les particules PM10 et PM2,5 sont issues de toutes les combustions. L'agriculture et les transports émettent aussi des polluants qui peuvent réagir entre eux et donner lieu à des particules secondaires ; - l'ozone (O^3) est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions complexes entre certains polluants, tels que le monoxyde de carbone (CO) et les composés organiques volatils (COV).
CONSEQUENCES DE LA POLLUTION SUR LA SANTE	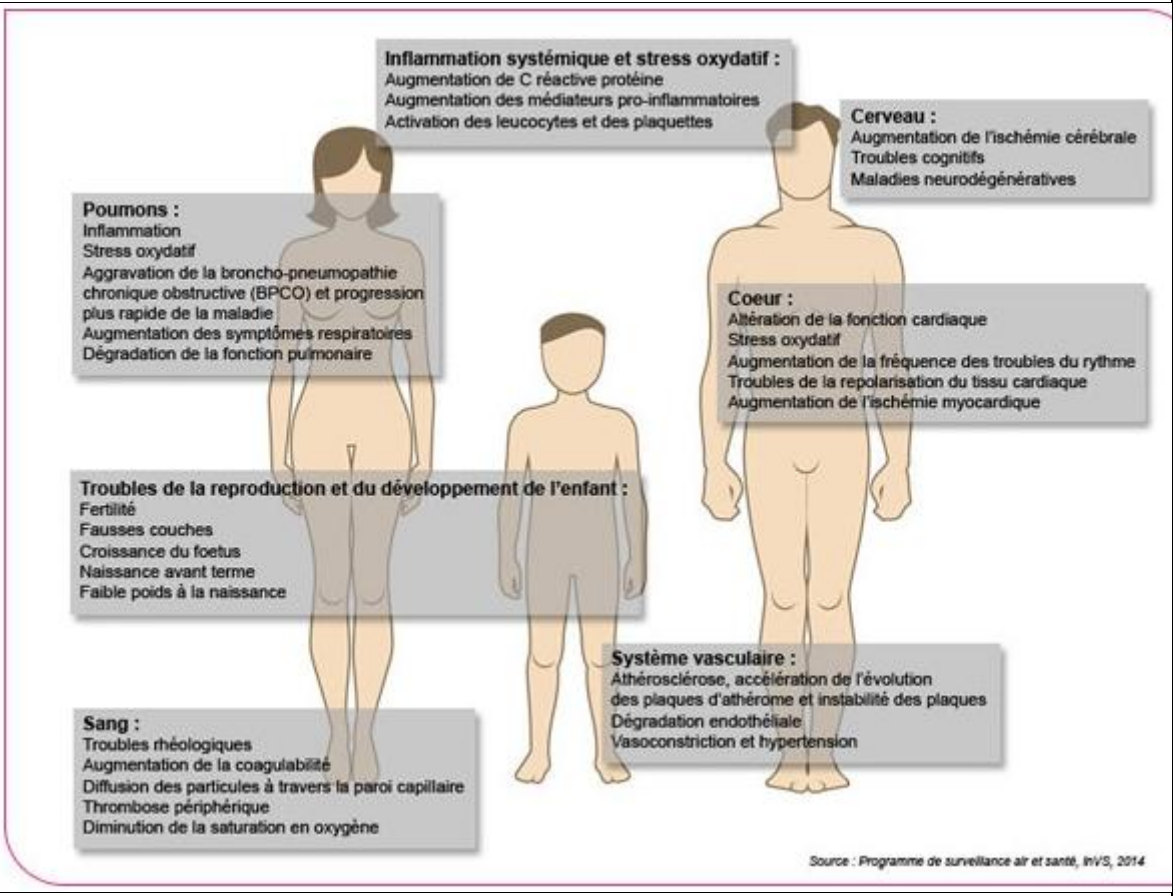
RENVOI VERS UN AUTRE DOCUMENT PCS	[Dossier *Responsable des Actions Communales (RAC)* ▶ **FA ?** : Fiche action pollution]

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

ENJEUX CONCERNES
L'ensemble de la population communale, mais nous pouvons distinguer deux groupes : - Les personnes vulnérables : Les femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques. - Les personnes sensibles : Les personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).
La mortalité due à la pollution est deux fois plus importante chez les plus de 74 ans que pour le reste de la population (étude InVS de Janvier 2015).

LES DIFFERENTS SEUILS	
DESCRIPTION	En cas d'épisode de pollution, deux seuils sont déterminés selon les microgrammes de polluants contenus par mètre cube d'air
LE SEUIL D'INFORMATION	
Le préfet communique des recommandations sanitaires pour les périodes les plus sensibles. Seuil d'information pour les PM10 : 50 microgrammes par mètre cube d'air ;	
LE SEUIL D'ALERTE	
Le préfet complète les recommandations par des mesures d'urgence réglementaires (limitation de vitesse, circulation alternée…). Seuil d'alerte pour les PM10 : 80 microgrammes par mètre cube d'air.	
SUIVI DE LA QUALITE DE L'AIR	https://www.airbreizh.asso.fr/
- *Le dispositif peut être mis en place si le dépassement d'un seuil est constaté ou prévu. La prévision permet une meilleure protection des personnes et des actions anticipées sur les sources de pollution. La prévision est réalisée par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, qui détermine le "niveau de vigilance pollution de l'air", c'est une de ses principales missions quotidiennes, avec l'information des populations.* - *Une station de mesure est présente sur le territoire de Saint-Chamond (Parc Nelson Mandela (Prev'air), Dioxyde d'azote, Ozone, Particules en suspensions (PM10 et PM2,5)).*	

STRATÉGIE OPÉRATOIRE		
CRITERES D'ALERTE	Sur vigilance ou alerte préfectorale	
MOYENS D'ALERTE	En cas de mise à l'abri	- Système d'appel téléphonique en masse - Site internet communal - Panneaux à Messages Variables (PMV)
CIBLE DE L'ALERTE	Toute la population	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

DESCRIPTION DU RISQUE

DESCRIPTION	Deux types de situations : - **coupure** du réseau d'eau potable ; - **pollution** du réseau d'eau potable.
CINETIQUE	Rapide
PREVISION	Phénomène non prévisible
CONTEXTE D'APPARITION	Nombreuses causes possibles : - rupture de canalisations suite à un glissement de terrain, à un séisme, à des travaux… - pollution liée à un déversement de produit chimique, à une inondation…

INFORMATIONS RELATIVES AU RESEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE

GESTIONNAIRES

→ Réseau géré par Pays d'Iroise Communauté

Astreinte eau et assainissement collectif : 07 87 50 59 19

RESERVOIRS

La commune dispose de 2 réservoirs, localisés :

Château d'eau de Milizac, rue du Ponant ;

Château d'eau de Guipronvel, D3 (48°29'01.0"N 4°33'58.0"O)

Personnes aptes à procéder à l'**isolement de réservoirs** :

Astreinte eau et assainissement collectif : 07 87 50 59 19

ENJEUX CONCERNES

L'ensemble de la commune peut être concernée

ANTICIPATION DU PHENOMENE

ALERTE DU MAIRE	La mairie pourra être informée par un administré. Le maire doit en être informé.

ALERTE DE LA POPULATION

CRITERES	En cas de soupçon ou de problème avéré

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

D'ALERTE	
MOYENS D'ALERTE	- Téléphone - Mégaphone - Porte-à-porte - Affichage
CIBLE DE L'ALERTE	- Alerte des habitants de la / des zone(s) concernée(s) - Information de l'ensemble de la population

ⓘ La commune doit informer l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui interviendra aux côtés de la municipalité pour :

- rechercher le problème et évaluer le risque
- proposer des mesures de restriction selon la situation
- rechercher des solutions
- lever les restrictions

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

ACTIONS	QUI RÉALISE ?
☐ Assurer continuellement une veille et une surveillance du réseau d'eau potable pour apprécier les signaux faibles (maladies types diarrhées et vomissements importants sur tout ou partie de la commune, absentéisme etc.)	Commune Exploitant ARS
☐ Si suspicion importante ou problème avéré, déclenchement du PCS	**DOS décide** **Exploitant informe et conseille**
☐ Signaler le problème : ↘ aux heures ouvrables, avec la cellule de Veille et gestion des alertes sanitaires du département de l'Finistère : ○ Téléphone : 02 98 64 50 50 (standard ARS) ○ E-mail : ars-dd29-sante-environnement@ars.sante.fr ↘ hors heures ouvrables, avec la Préfecture	**DOS** et **Exploitant**
☐ Alerter la population du risque	Commune organise l'alerte Exploitant fournit des moyens ARS donne les informations
☐ Informer immédiatement la population, puis continuer tout au long de l'événement à mesure que la situation s'éclaircit	Commune organise l'information Exploitant fournit les informations techniques ARS donne les informations générales
☐ Localiser la source et l'étendue de la pollution en lien avec l'ARS (qui effectuera des relevés et analyses)	
☐ Si le réseau n'est que partiellement impacté, isoler le réservoir à problème	
☐ Estimer la durée de la coupure d'eau	
☐ Ravitailler la population concernée en eau potable (ⓘ Pour le ravitaillement, prévoir au moins 3 litres d'eau par jour et par personne)	Commune organise la distribution Exploitant fournit l'eau ARS ordonne la restriction de la consommation d'eau
☐ Retour à la normale	Commune informée Exploitant organise le re-

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

	tour à la normal et informe ARS informée
☐ Sortie de crise	Commune informée Exploitant informe et conseille ARS lève la restriction de consommation d'eau

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Autres Evénements

Coupure de courant

DESCRIPTION DU RISQUE	
DESCRIPTION	La commune peut être confrontée à une **coupure** de courant **partielle ou généralisée**, de **courte à longue durée** (jusqu'à plusieurs jours).
CINETIQUE	Rapide
PREVISION	Phénomène non prévisible
CONTEXTE D'APPARITION	Nombreuses causes possibles : lignes électriques endommagées suite à un phénomène naturel (séisme, intempéries, inondation, etc.), problème technique…

ENJEUX CONCERNES
L'ensemble de la commune peut être concernée

ANTICIPATION DU PHENOMENE	
PREVISION	Se montrer particulièrement vigilant si des phénomènes météorologiques exceptionnels sont attendus ou en cours.

INFORMATION DE LA POPULATION	
CRITERES	Possibilité d'informer la population d'une possible coupure de courant à venir si des phénomènes hydrométéorologiques exceptionnels sont attendus ou en cours
MOYENS D'INFORMATION	- Porte-à-porte - Mégaphone
CIBLE DE L'INFORMATION	Ensemble de la population

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

ACTION	CF. FICHE
→ **AU MOMENT DE LA COUPURE**	
☐ Déterminer l'emprise de la coupure (secteurs concernés) et le nombre de foyers affectés	
☐ Contacter ENEDIS	
☐ Estimer la durée de l'événement selon la cause de la coupure et les informations données par ERDF	
☐ Informer la population des causes de l'événement et de la durée estimée	
→ **EN CAS DE COUPURE DURABLE (DUREE SUPERIEURE A PLUSIEURS HEURES)**	
☐ Rechercher des moyens d'alimentation alternatifs (groupes électrogènes) afin de réalimenter prioritairement les sites d'importance vitale : lieux d'accueil de sinistrés, stations de pompage d'eau, stations d'épuration, mairies…	
☐ Prendre en charge les personnes sensibles (personnes âgées, personnes en soins ambulatoires, familles avec enfants en bas âges…)	
☐ Ouvrir un lieu d'accueil pour les personnes ne souhaitant pas rester isolées	
☐ Organiser le ravitaillement des personnes accueillies	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Autres Evénements

Incendie de bâtiment

DESCRIPTION DU RISQUE

CINETIQUE	Rapide
PREVISION	Phénomène non prévisible
CONTEXTE D'APPARITION	Un incendie peut être accidentel ou la conséquence d'un acte de malveillance.

ENJEUX CONCERNES

L'ensemble de la commune est concerné

ANTICIPATION DU PHENOMENE

ALERTE DU MAIRE	L'information pourra être donnée par : - le SDIS si les sapeurs-pompiers sont informés de l'incendie - un témoin

ALERTE DE LA POPULATION

CRITERES D'ALERTE	S'il existe un risque pour la population
MOYENS D'ALERTE	Porte-à-porte
CIBLE DE L'ALERTE	Population comprise dans le périmètre de sécurité

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

ACTION	CF. FICHE
☐ Alerter les pompiers si cela n'a pas encore été fait : ↘ Sapeurs-pompiers : n°18 ↘ N° d'urgence européen : 112	
☐ Se rendre sur place pour estimer l'ampleur du sinistre	
☐ Informer la population à proximité	
☐ Mettre à disposition des services de secours le matériel demandé	
☐ En lien avec les services de secours et sur demande des sapeurs-pompiers, organiser : - l'évacuation des sinistrés - l'accueil, voire l'hébergement, des personnes évacuées - le ravitaillement des personnes évacuées	
☐ Si nécessaire, prévoir le relogement de sinistrés	
☐ Si nécessaire, organiser l'accueil futur des élèves dans d'autres établissements	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Autres Evénements

Menace terroriste

DESCRIPTION DU RISQUE

LOCALISATION	**La société française est confrontée à la menace terroriste ; elle doit se préparer et se protéger de toute éventualité**
CINETIQUE	Rapide
PREVISION	Totalement imprévisible
DANGER POTENTIEL	
CONTEXTE D'APPARITION	A tout moment

ENJEUX CONCERNES

L'ensemble des personnes pouvant se trouver dans la zone d'action des terroristes

ANTICIPATION DU PHENOMENE

Mettre en place des relations avec des partenaires extérieurs :

- Préfet ;
- Forces de sécurités intérieures ;
- Directeurs écoles ; musée ; salle de spectacles ; établissements publics ; associations……

ALERTE DE LA POPULATION

CRITERES D'ALERTE	- Mise en vigilance par les forces de sécurité intérieures ; - Evènement en cours sur la commune.
MOYENS D'ALERTE	- Medias ; - Téléphone. Attention : ne jamais envoyer d'agent sur le terrain pour alerter, en cas d'évènement en cours.
CIBLE DE L'ALERTE	**Contacter en priorité les forces de sécurité intérieures (téléphone 17)**

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Autres Evénements

Menace terroriste

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

La liste d'actions correspond à une montée en puissance de l'organisation communale de crise : selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

↘ ***Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires***

ACTION	CF. FICHE
☐ Activer le Plan Communal de Sauvegarde	
☐ Analyser la menace en concertation avec les forces de sécurité intérieures	
☐ Réagir / identifier la nature et le lieu de l'attaque	
☐ S'interroger (ou ; quoi ; qui)	
☐ Déterminer avec les forces de sécurité intérieures les réactions appropriées - s'échapper ; - s'enfermer.	
☐ Alerter la population via des systèmes spécifiques	
☐ Sensibiliser les personnels de la commune à la menace terroriste	
☐ Sensibiliser le public à la menace terroriste	
☐ Se préparer (connaitre son environnement quotidien ; développer sa vigilance ; former et transmettre les réflexes adaptés)	
☐ Organiser l'hébergement éventuel des personnes évacuées	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Autres Evénements

SITUATIONS DANS LESQUELLES LE PCS PEUT ETRE DECLENCHE

Certains événements importants sur la commune peuvent nécessiter de déclencher tout ou partie du PCS de façon à mobiliser un certain nombre d'agents et d'élus et mettre en place une organisation de crise.

Exemples :

- accident de la route avec de nombreuses victimes
- immeuble menaçant (ruine)
- automobilistes bloqués par des chutes de neige abondantes
- etc.

La commune peut aussi être amenée à répondre à une demande (hébergement, moyens logistiques) du préfet ou d'une collectivité voisine.

CONSIGNES GENERALES

à adapter selon la situation

ACTION	CF. FICHE
☐ Evaluer la situation et les besoins matériels et humains	
☐ Alerter les autorités compétentes	
☐ Alerter / informer la population	
☐ Faire évacuer les secteurs menacés	
☐ Sécuriser la zone et mettre en place des déviations	
☐ Prendre en compte la pollution éventuelle du sol et/ou des réseaux ↘ fournir les informations utiles aux secours (plan des réseaux, existence et localisation de nappe phréatique, puits, ..)	
☐ Mettre à disposition des secours les moyens nécessaires et disponibles	
☐ Accueillir et ravitailler les personnes évacuées	
☐ Héberger les personnes sinistrées	
☐ Accompagner le retour à la normale	

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-200062974-20260915-2609_4-AU

PRINCIPALES ACTIONS A REALISER

La liste d'actions correspond à une liste non exhaustive des actions à réaliser.
Selon la situation, toutes les actions ne doivent pas nécessairement être engagées.

↘ ***Il revient au maire de déterminer les actions indispensables et prioritaires***

ACTION	CF. FICHE
☐ Assistance aux sinistrés : activation des services sociaux, des organisations caritatives et des structures médicales pour que tout sinistré bénéficie d'un soutien social et psychologique.	
☐ Suivi sanitaire des populations	
☐ Suivi de la qualité de l'eau des captages impactés et mise en place du contrôle sanitaire adapté	
☐ Levée des mesures de restriction d'usage de l'eau	FE13
☐ Intervenir très rapidement dans les circonstances exceptionnelles (détérioration des voies normales de communication tant en interne qu'en externe) en collaborant avec des structures qui ne sont pas forcément des partenaires habituels (cf. travailleurs sociaux dispersés…)	
☐ Information générale sur les procédures d'indemnisation	
☐ Évaluation des dégâts : • évaluation sommaire des dégâts (quelques heures après l'évènement) ; • évaluation approfondie des dégâts (quelques mois après l'évènement).	
☐ Accompagner et fiabiliser la communication et l'information des tiers (particuliers, entreprises, collectivités locales)	
☐ Disposer d'informations générales et synthétiques sur les assurances qui sont les premières et principales sources d'indemnisation des particuliers et qui conditionnent les compléments ultérieurs qui pourront être apportés, sous conditions, par les pouvoirs publics	
☐ Encaissement des dons émanant tant des particuliers que des collectivités locales	
☐ Information auprès des entreprises des diverses aides possibles et de la nature des dossiers à constituer (mobilisation des consulaires et des experts comptables…	
☐ Retour d'expérience sur le phénomène survenu (notamment : caractérisation des phénomènes, des aléas, des conséquences, des modalités de gestion avant, pendant et après la crise))	